

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 15 décembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absente :
Madame Élisabeth-Maude Champagne district N° 7 – Granada

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-1102 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant l'implantation de serres et aires d'entreposage extérieures en zone rurale au 2049 de l'avenue Larivière (lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec)

5.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant le développement d'un cimetière de véhicules au 2209 de l'avenue Larivière (lot 6 662 513 au cadastre du Québec)

5.2.4 Adoption de la résolution concernant le déménagement des locaux de la Maison de la Famille de Rouyn-Noranda dans un secteur résidentiel (18^e Rue)

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.3 Autorisations de signatures

6.3.2 Prolongation de l'entente d'option d'achat en faveur de Falco (avenue Marcel-Baril)

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.4 Demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

9.4.1 Théâtre du cuivre

9.4.2 Maison Roscoe (Centre musical en sol mineur)

9.5 Demande d'aide financière d'urgence de la Maison du Soleil levant

11. RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de McWatters

11.1.2 Nominations de Mmes Sandra Gendron et Chantal Vézina

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Rés. N° 2025-1103 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 décembre 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

Le conseiller Louis Dallaire mentionne que le « Projet lac Osisko » a été récompensé au Concours Élixir 2025 du PMI-Montréal dans la catégorie « Projet à impact social de l'année ». C'est une reconnaissance qui vient souligner non seulement la qualité de la gestion du projet, mais aussi la mobilisation exceptionnelle de toute une communauté depuis 2018 pour la guérison et la mise en valeur du lac Osisko. M. Dallaire félicite tous les citoyens, les citoyennes, les artistes, les organismes, les chercheurs, les chercheuses, les industries et les bénévoles qui font vivre ce projet jour après jour.

La conseillère Sylvie Turgeon fait la promotion du « Programme Accès-Loisirs » qui se déroulera le 8 janvier 2026 de 16 h à 19 h (sous forme de 4 à 7) et le 9 janvier 2026 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au 44 de la rue Monseigneur-Rhéaume Est dans le local l'Escargot de la Maison de la Famille de Rouyn-Noranda. Le programme rend accessibles des activités de loisir sportif, culturel et de plein air gratuitement. Il s'adresse aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu.

M. Chapadeau mentionne que le premier ministre du Québec et responsable de la région, M. François Legault était de passage dans la région le 9 décembre dernier. M. Legault a fait d'un dossier qui lui appartient, un dossier municipal. Rouyn-Noranda est notre ville, ce sont nos emplois importants pour notre économie, toutefois, la décision par rapport au dossier de la Fonderie Horne, appartient à M. Legault d'accorder ou de ne pas accorder le délai supplémentaire sur le renouvellement de l'autorisation ministérielle. Ce n'est pas par manque d'intérêt que la Ville de Rouyn-Noranda ne s'est pas prononcé sur le dossier, le conseil municipal étant formé de plusieurs nouveaux membres, le temps pour s'asseoir autour de la table et réfléchir à une position a manqué. La rencontre est prévue pour mercredi le 17 décembre 2025. M. Chapadeau rappelle que la décision appartient et appartiendra toujours au gouvernement du Québec.

4 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Guillaume Marcotte, résident de la montée du Lac, a transmis une demande écrite : sachant que de nombreux citoyens et citoyennes se présenteront à la séance, de quelle façon les tours de parole seront accordés pour poser des questions et présenter des points de vue divers sur les enjeux entourant la Fonderie Horne.
- M. Simon Côté-Massicotte mentionne que le premier ministre cherche à faire croire à la population de Rouyn-Noranda que le dossier de la Fonderie Horne relève du municipal. M. Côté-Massicotte affirme qu'il est d'accord pour dire que les décisions impliquent M. Legault et Glencore seulement et que le gouvernement a été élu pour représenter tous les Québécois et les Québécoises, même ceux et celles qui vivent en Abitibi-Témiscamingue.
- M. Donald Piché, directeur général de la Fonderie Horne et résident de Rouyn-Noranda, présente certaines informations sur une fonderie de cuivre en Allemagne, Aurubis à Hambourg.

Il ajoute que concernant la demande de prolongation du délai, les projets à être réalisés sont des projets de très grande envergure. À la suite du programme « Aëris », de nouvelles solutions seront apportées. Beaucoup d'ingénierie à faire, des travaux de béton, de structures et d'équipements. Un échéancier sera déterminé le plus rapidement possible.

- Mme Gabrielle Izaguirré-Falardeau, représentante du parti Virage, mentionne que le climat de peur et d'incertitude que vit la population de Rouyn-Noranda est partagé pour des raisons différentes, mais légitimes. Glencore est la seule responsable des décisions d'affaires qu'elle pose pour la Fonderie Horne et dispose de plus de ressources pour faire valoir ses intérêts. Elle fait un survol de l'historique des relations de la Fonderie Horne avec la population de Rouyn-Noranda.

Elle demande si la municipalité considère accorder le délai demandé, quelles seront les garanties qu'elle compte obtenir de la part du gouvernement et des instances concernées pour s'assurer que cette fois-ci l'entente sera respectée.

- Mme Johanne Alarie, représentante de Mères au front, mentionne que la situation ne se prête pas à la chorale cette année.

Mme Isabelle Fortin-Rondeau dresse la liste de tous les contaminants rejetés par une fonderie de cuivre. Elle rappelle que la Fonderie Horne est implantée en plein cœur de la ville et qu'il faut prendre en considération les effets de ces contaminants.

Mme Jennifer Ricard-Turcotte, résidente de Rouyn-Noranda, mentionne que la population de Rouyn-Noranda vit déjà les impacts psychosociaux d'une situation qui perdure depuis trop longtemps. Elle est d'accord avec le fait le dossier de la Fonderie Horne ne relève pas du municipal, mais bien du provincial. Toutefois, elle considère que le conseil municipal a un pouvoir d'influence et elle demande qu'on protège la population de Rouyn-Noranda. Elle énumère l'historique de quelques faits touchant la Fonderie Horne.

- Mme Anne Falardeau, résidente de Rouyn-Noranda, dénonce la loi du silence qui règne à Rouyn-Noranda. Elle souligne que beaucoup de citoyens préoccupés par la santé et le respect des normes n'osent plus s'exprimer publiquement sur le sujet par crainte de répercussions sur leur emploi ou d'autres aspects de leur vie. Elle énumère quelques exemples. Elle souhaite que le conseil municipal prenne position en faveur de la protection de la santé de ses citoyens.

- Mme Marie-Élise Viger, directrice environnement pour la Fonderie Horne et résidente de Rouyn-Noranda, explique que la norme du 3 ng/m³ a été établie en 2011 pour les nouvelles industries et que cela ne s'applique donc pas à la Fonderie Horne. Celle-ci a une autorisation ministérielle à cet effet. Le 3 ng/m³ n'est pas une norme universelle, en effet, il existe plusieurs normes à travers le monde. C'est un indicateur, un outil pour voir l'exposition réelle. Elle explique plusieurs études de biosurveillance faite par des toxicologues et leurs résultats.
- M. Dannick Charbonneau, mentionne que plusieurs citoyens pensent à déménager pour leur santé et celle de leurs enfants. Cependant, il mentionne également que les citoyens ont aussi le droit d'aimer leur ville et de vouloir le meilleur pour elle. Il demande pourquoi vouloir un délai de 18 mois supplémentaires alors qu'au début de l'entente ministérielle, un délai de cinq (5) ans était accordé pour atteindre les cibles et que le projet « Aeris » établi pour atteindre le 3 ng/m³ a été abandonné l'an dernier.
- M. Guy Leclerc, résident de Rouyn-Noranda, apporte quelques précisions au sujet de la fonderie de cuivre, Aurubis. Il mentionne que cette compagnie traite le double de minerai de la Fonderie Horne et émet des comparaisons d'émissions de contaminants. Il affirme que la Fonderie Horne doit se moderniser pour perdurer.
- Mme Marie-Pier Bédard, directrice des opérations à l'Affinerie CCR (Glencore Cuivre), mentionne que la Fonderie Horne joue un rôle important et déterminant pour l'ensemble du Québec. Elle met l'accent sur le fait que l'avenir de la Fonderie Horne a un lien direct avec l'Affinerie CCR (Glencore Cuivre) à Montréal-Est.
- Mme Claudine Gagné, résidente de Rouyn-Noranda, apporte le point que lors de la séance du 8 décembre dernier, deux (2) dirigeants de la Fonderie Horne ont pris la parole alors qu'ils n'habitent pas à Rouyn-Noranda. Elle souhaite connaître les politiques en place concernant la prise de parole des personnes non résidentes. Elle demande également s'il existe un encadrement spécifique pour éviter toute forme de lobbying et garantir que la voix des citoyens locaux soit respectée.
- Mme Hanna Provencher et M. Christian Milot, membres de la Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT), expliquent ce qu'est la TACPAT et relatent l'importance de changer les choses dans notre région dans le cadre de la tournée provinciale du Collectif pour un Québec sans pauvreté, et ce, à l'approche des élections provinciales. Ils distribuent ensuite des cartes de Noël à cet effet.
- M. Stéphane Côté, représentant du Syndicat des métallos, président de la section locale 6887 Affinerie CCR, mentionne qu'il ne réside pas à Rouyn-Noranda, mais affirme que la situation de la Fonderie Horne le touche directement. Si la Fonderie Horne ferme, l'Affinerie CCR fermera également. Tout le monde veut que la Fonderie Horne reste afin de préserver les emplois, pour ce faire, il faut une transition juste, une norme raisonnable et réalisable.
- Mme Nicole Desgagné, membre du Comité ARET, revendique le fait que plusieurs choses au niveau de l'environnement n'ont pas été faites par le passé. Elle aimerait que la Fonderie Horne s'allie aux citoyens de la Ville de Rouyn-Noranda plutôt qu'à l'employeur afin que la qualité de l'air s'améliore et que des gestes concrets soient faits.
- Mme Marie-Hélène Massy Emond, représentante de la Coopérative d'habitation Boréale, vient parler au nom des 24 membres habitants de la Coopérative située dans le quartier Notre-Dame. Elle explique en quoi consiste la Coopérative et énumère quelques faits concernant les émissions de contaminants. Elle demande si le conseil municipal a un réel pouvoir pour influencer le délai de 18 mois supplémentaires demandé par la Fonderie Horne au gouvernement. Elle demande également si on doit s'attendre à ce que le quartier Notre-Dame doive déménager en entier pour satisfaire Glencore.

- M. Shawn Smith, président du syndicat des travailleurs de la Fonderie Horne, souhaite que toutes les parties prenantes au dossier de la Fonderie Horne s'assoient à la même table et veut entendre les experts se prononcer au sujet des normes à respecter. Le dossier touche non seulement la santé, mais l'environnement, l'économie et le psychosocial. Il mentionne qu'il faut travailler ensemble afin d'avoir une voie de passage pour satisfaire tout le monde.
- Mme Joanie Duval, résidente de Rouyn-Noranda, mentionne que Rouyn-Noranda est une ville de culture, de nature, de sports et bien d'autres belles choses, mais la Fonderie Horne assombrit cette image. Ce ne sont pas les actions militantes qui donnent mauvaise réputation à la ville, mais bien le refus de Glencore de respecter les ententes. Pour tourner la page, Rouyn-Noranda a besoin de solutions qui répondent aux besoins de tous les citoyens et citoyennes. Elle demande au conseil municipal ce qui sera fait pour tourner la page.
- M. Tanguy Verret, résident et médecin de famille de Rouyn-Noranda, demande au conseil municipal de demander au gouvernement que si la Fonderie Horne ne respecte pas ou n'est pas capable de respecter les normes sanitaires pour que la population soit traitée au même titre que tout un chacun, qu'on envisage la possibilité de nationaliser ce secteur de l'économie pour maintenir des emplois de qualité et gérer publiquement des filières aussi stratégiques que celle du cuivre et des déchets.
- M. Kevin Gagnon, président de la Fédération de l'industrie manufacturière de la CSN, affirme qu'il n'y a aucune fonderie dans le monde qui est capable de respecter la norme du 3 ng/m³. Il énonce les propos d'une ancienne députée qui soulignait que tout le monde dans la région connaît une personne dans son entourage qui travaille à la Fonderie ou qui vit de la Fonderie. Il demande au conseil municipal de penser à ce fait lors de la rencontre entourant la Fonderie le mercredi 17 décembre 2025.

DEMANDES ÉCRITES :

- M. Miguel Charlebois, résident de la rue Montréal Ouest, a transmis une demande écrite pour savoir si la Ville de Rouyn-Noranda arrimera ses positions et ses actions sur la volonté des citoyens et citoyennes pour exiger du gouvernement du Québec et de Glencore l'atteinte des normes environnementales en vigueur dans les plus brefs délais.
- M. Samuel Touchette, résident de l'avenue Murdoch, a transmis une demande écrite pour savoir si la Ville de Rouyn-Noranda consultera les résultats de la consultation publique de 2022 avant de prendre position au sujet du renouvellement de l'autorisation ministérielle pour la Fonderie Horne.
- M. David Prince, résident du boulevard Rideau, a transmis une demande écrite afin de tenir un référendum dans les plus brefs délais sur la dernière offre de la Fonderie Horne, soit d'exiger du gouvernement du Québec d'obliger la Fonderie de diminuer les émissions d'arsenic à la station légale à 15 ng/m³ d'ici 24 mois (ou à la date déjà prévue) et de ne pas avoir d'autres exigences à court terme afin de permettre à l'entreprise d'investir.
- Mme Marie-Pier Lemieux, résidente de l'avenue des Îles, a transmis une demande écrite afin de savoir pourquoi remettre en question le délai pour atteindre les cibles d'émissions de contaminants dans l'air. La santé publique a été claire en 2022, il faut atteindre 15 ng/m³ le plus rapidement possible. Les données scientifiques n'ont pas changé, l'atteinte de cette cible demeure prioritaire. La protection de la santé de notre communauté n'est pas un sujet de négociation.
- M. Jean Garant, résident de l'avenue Murdoch, a transmis des commentaires écrits en lien avec la visite du premier ministre au début décembre et son allusion à laisser les élus municipaux régler des questions d'environnement en lien avec la Fonderie Horne.

- Mme Clodel Naud-Bellavance, résidente de la rue des Voiliers, a transmis des commentaires écrits pour faire valoir son point de vue par rapport à la demande venant de la Fonderie Horne de prolonger de l'autorisation ministérielle de 2023 de 18 mois supplémentaires.
- M. Marc-André Larose, résident de la 8^e rue, a transmis des commentaires écrits en lien avec les rumeurs de fermeture de la Fonderie Horne, soit que les risques psychosociaux sont bien réels.
- M. Anthony Morneau, résident de la rue Montréal Ouest, a transmis une demande écrite à savoir si la gratuité du transport en commun demeure en 2026.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 49-53, avenue Principale présentée par Mme Mélanie Garneau

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné qu'après discussions entre l'équipe de l'urbanisme et la propriétaire, cette dernière souhaite retirer la demande et présenter un nouveau projet relativement au 49-53 de l'avenue Principale et concernant le **lot 2 807 873 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption de la résolution concernant l'exploitation d'un élevage de chats domestiques pour la propriété située au 63 de l'avenue Lafontaine (lot 4 171 963 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Claudia Giroux et M. Yannick Blanchard sont copropriétaires de l'immeuble situé au 63, avenue Lafontaine, soit le lot 4 171 963 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à exploiter un élevage de chats de race Maine coon;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans la zone « 3094 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- les usages complémentaires à l'habitation ne sont pas autorisés dans la zone « 3094 »;
- l'usage d'élevage de chats domestiques, incluant la vente, n'est pas autorisé dans la zone « 3094 ».

ATTENDU QUE l'usage projeté serait complémentaire à l'habitation et serait exercé à l'intérieur du bâtiment résidentiel occupé par les propriétaires;

ATTENDU QUE les usages complémentaires à l'habitation sont soumis à des normes spécifiques des articles 184 et 186 du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur de l'affectation « urbaine : milieu de vie – secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction « commerce de biens réfléchis » est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1104 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'exploitation d'un élevage de chats domestiques sur la propriété située au 63 de l'avenue Lafontaine, soit le **lot 4 171 963 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage complémentaire à l'habitation d'élevage de chats domestiques.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- fixer le nombre de chats adultes sur place en même temps à quatre (4);
- exercer l'usage exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal;
- respecter les articles 184 et 186 du règlement de zonage N° 2015-844.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant l'implantation de serres et aires d'entreposage extérieures en zone rurale au 2049 de l'avenue Larivière (lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Entretien Paysagiste S. Cliche & Fils est propriétaire de l'immeuble situé au 2049 de l'avenue Larivière, soit les lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager des aires d'entreposage extérieur ainsi qu'implanter des serres et un conteneur de type kiosque de vente en cour avant;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5051 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'entreposage extérieur de type A n'est pas autorisé dans la zone « 5051 » pour un usage de la classe « commerces à impact majeur (C-3) »;
- l'entreposage extérieur de type E n'est pas autorisé dans la zone « 5051 » pour un usage de la classe « commerces à impact majeur (C-3) »;
- l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire de type kiosque n'est pas autorisée s'il ne respecte pas les normes d'implantation prescrites pour un bâtiment accessoire de type kiosque;
- le kiosque est implanté en cour avant alors que ceux-ci sont autorisés en cour latérale et arrière seulement;
- implantation de deux (2) bâtiments en forme d'arche (serres), alors que cette forme est prohibée dans cette zone;
- implantation d'une serre en cour avant à neuf 9 mètres de la ligne avant au lieu du minimum de 20 mètres;
- hauteur des végétaux entreposés dans l'aire d'entreposage extérieur de type A dépassant la hauteur maximale de 2 mètres;
- absence d'une clôture opaque autour des aires d'entreposage extérieur.

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au cours d'eau Samuel;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que la fonction commerciale de biens réfléchis n'est pas compatible avec cette affectation, mais que l'usage exercé sur la propriété est autorisé de plein droit dans la zone selon le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande ne vise que l'exercice d'usages accessoires tels que l'entreposage extérieur et l'implantation de bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la demande est considérée compatible aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1105 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'aménagement d'aires d'entreposage extérieur et de serres sur la propriété située au 2049 de l'avenue Larivière, soit les **lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A en cour avant;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A en cour latérale et avant;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type E;
- utiliser un conteneur comme un bâtiment accessoire de type kiosque en cour avant;
- implanter un bâtiment accessoire de type kiosque en cour avant;
- implanter deux (2) bâtiments en forme d'arche (serres);
- implanter une serre en cour avant à 9 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 20 mètres;
- entreposer des végétaux d'une hauteur supérieure à 2 mètres dans les aires d'entreposage de type A;
- absence de clôtures opaques autour des aires d'entreposage extérieur.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la bande riveraine doit être relevée par un professionnel;
- la bande de protection riveraine doit être respectée dans le cadre de l'aménagement de la propriété;
- une bande végétalisée comprenant au moins un (1) arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre de hauteur à chaque 3 mètres, dont la moitié sont des conifères, doit être aménagée entre la bande riveraine et l'aire d'entreposage de matériaux en vrac projetée;
- une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée tout le long de la ligne avant de la propriété, à l'exception de l'allée d'accès;
- des arbres à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 mètres doivent être plantés à chaque 7,5 mètres entre l'aire d'entreposage extérieur en cour avant et la limite avant de propriété (à partir du côté ouest de l'entrée charretière);
- la superficie maximale du conteneur est de 15 mètres carrés;
- le conteneur doit être utilisé uniquement à des fins de kiosque de vente et non d'entreposage;
- la hauteur maximale des biens autres que végétaux est de 2 mètres dans les aires d'entreposage de type A;
- l'éclairage extérieur doit être contenu dans les limites de la propriété;
- les deux (2) serres doivent être identiques et composées d'un revêtement translucide;

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **12 janvier 2026 à 19 h 20.**

ADOPTÉE

5.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant le développement d'un cimetière de véhicules au 2209 de l'avenue Larivière (lot 6 662 513 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Perreault Pièces d'Autos inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 2209 de l'avenue Larivière, soit le lot 6 662 513 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite exercer un usage de cimetière de véhicules sur la même propriété qu'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5051 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le cimetière de véhicules sera utilisé comme aire d'entreposage transitoire de biens assurables saisis ou accidentés, destinés à être vendus aux enchères et transportés à l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel présent sur la propriété sera utilisé pour loger les travailleurs de l'entreprise;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- la mixité d'usages n'est pas autorisée dans la zone « 5051 »;
- la bande tampon clôturée et végétalisée est située à 1 mètre de la limite latérale au lieu du minimum de 2 mètres;
- la distance entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite latérale de la propriété est de 3 mètres au lieu du minimum de 50 mètres;
- la distance entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et les limites latérales ouest et sud de la propriété (adjacentes aux lots 3 962 952 et 3 962 950) est de 10 mètres au lieu du minimum de 50 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au lac Rouyn;

ATTENDU QUE la propriété est voisine de deux (2) centres de recyclage de métaux à l'est;

ATTENDU QUE la propriété est voisine de deux (2) terrains résidentiels à l'ouest;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que la fonction industrielle lourde n'est pas compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE les deux (2) usages projetés sont autorisés de plein droit dans la zone selon le présent règlement de zonage et que la demande ne vise que la mixité d'usages ainsi que l'aménagement de l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE la demande est considérée compatible aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1106 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'exercice d'un usage résidentiel et d'un usage de cimetière de véhicules sur le même terrain au 2209 de l'avenue Larivière, soit le **lot 6 662 513 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- mixité d'usages entre un usage résidentiel de faible densité et un usage de cimetière de véhicules;
- aménager la bande tampon de l'aire d'entreposage à une distance de 1 mètre de la limite latérale est au lieu du minimum de 2 mètres;
- aménager l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner à une distance de 3 mètres de la limite latérale est au lieu du minimum de 50 mètres;
- aménager l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner à une distance de 20 mètres des limites latérales ouest et sud au lieu du minimum de 50 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- maintenir une distance minimale de 100 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et le lac Rouyn et que cet espace soit maintenu boisé;
- maintenir une marge de recul minimale de 50 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite avant de la propriété;
- aménager et maintenir une bande végétalisée boisée entre l'aire d'entreposage et le bâtiment résidentiel situé sur la propriété, ladite bande végétalisée boisée pouvant comprendre une ouverture d'une largeur maximale de 10 mètres pour permettre l'accès à l'aire d'entreposage;
- maintenir une bande végétalisée boisée d'une profondeur minimale de 20 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite de propriété pour les propriétés résidentielles voisines situées du côté ouest (lots 3 962 952 et 3 962 950 au cadastre du Québec);
- l'aire d'entreposage doit se limiter aux véhicules seulement et non aux pièces détachées.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **12 janvier 2026 à 19 h 10**.

ADOPTÉE

5.2.4 Adoption de la résolution de refus concernant le déménagement des locaux de la Maison de la Famille de Rouyn-Noranda dans un secteur résidentiel (18^e Rue)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Imad Aad est propriétaire de l'immeuble situé au 57 de la 18^e Rue, soit les lots 3 759 803 et 5 271 955 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme Maison de la famille de Rouyn-Noranda détient une promesse d'achat pour ledit immeuble et a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE ladite promesse d'achat est conditionnelle à l'approbation de demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite acquérir le bâtiment afin d'y exercer les activités liées à la Maison de la famille et que l'usage projeté est associé à la classe « Services de culture et éducations (S-1) »;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2115 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844, soit une zone résidentielle de faible densité d'occupation;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de service de culture et éducation;
- aire de stationnement située à 0 mètre de la ligne avant au lieu du minimum de 3 mètres;
- aire de stationnement située à 0 mètre de la ligne latérale nord au lieu du minimum de 0,6 mètre;
- absence d'aménagement paysager pour une aire de stationnement située en cour avant pour un usage faisant partie du groupe d'usage « services (S) » comprenant la plantation d'un arbre fixé à un arbre par 7,5 mètres ou fraction de 7,5 mètres calculée à la ligne de lot avant et la présence d'une bordure délimitant l'aire de stationnement non clôturé;
- installation d'une enseigne de type « 5 » non autorisée dans la zone;
- présence de deux (2) enseignes sur la propriété au lieu du nombre maximum de un (1);
- installation d'une enseigne sur une clôture;
- installation d'une enseigne avant de 0,56 mètre carré au lieu du maximum de 0,5 mètre carré;
- installation d'une enseigne arrière de 2,24 mètres carrés au lieu du maximum de 0,5 mètre carré;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les fonctions de services de type culture et éducation sont compatibles avec cette affectation mais de manière complémentaire;

ATTENDU QUE la propriété a présentement une vocation résidentielle;

ATTENDU QUE ladite propriété comporte une aire de stationnement de quatre (4) cases et que l'organisme prévoit que celles-ci seraient réservées à l'usage de ses employés;

ATTENDU QUE l'environnement immédiat de la rue, soit la 18^e Rue, est constitué de propriétés résidentielles de faible densité;

ATTENDU QUE la propriété ne comporte pas un nombre de cases suffisant pour répondre au besoin de la clientèle de la Maison de la famille;

ATTENDU QUE l'organisme projette que la clientèle accède à la propriété par l'arrière du lot;

ATTENDU QUE l'organisme demandeur ne détient aucune servitude de passage sur les propriétés commerciales adjacentes situées à l'arrière de l'immeuble visé ni aucune servitude d'utilisation de case de stationnement;

ATTENDU QUE la propriété comporte un certain dénivelé rendant l'accès à la propriété plus difficile par la clientèle, dont des familles avec de jeunes enfants;

ATTENDU QUE la clientèle pourrait être tentée de se stationner sur la 18^e Rue ce qui pourrait augmenter le niveau de circulation dans le voisinage;

ATTENDU QUE l'usage s'intègre moins bien dans un secteur résidentiel de faible densité en raison des sources de nuisances possibles (bruit, achalandage, livraison, etc.);

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas certains objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1107 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, **refuse** la demande d'approbation de PPCMOI présenté par la Maison de la famille de Rouyn-Noranda tel que décrit ci-dessus pour les motifs suivants :

- prédominance de la vocation résidentielle de ce secteur de la 18^e Rue;
- l'absence d'aire de stationnement adéquate pour les besoins de l'organisme;
- impacts sur le milieu résidentiel de faible densité avoisinant.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2025-1108 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P24 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Grenier, Nadia	2025-12-09	Occasionnelle	Préposée entretien ménager (quartier)	9	19,49 \$	Proximité

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
9) Autres – précisez :

ADOPTÉE

6.1.2 *Embauche de Mme Jasmine Spykerman, préposée au contrôle du stationnement public*

Rés. N° 2025-1109 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **Mme Jasmine Spykerman** soit embauchée en tant que préposée au contrôle du stationnement public, à titre de salariée à l’essai, et que sa date d’entrée en fonction soit le 16 décembre 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l’horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l’embauche soit établi à l’échelon 1 de la classe 3.

ADOPTÉE

6.1.3 *Nominations*

6.1.3.1 *Mme Élisabeth Carrier, conseillère en patrimoine*

Rés. N° 2025-1110 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **Mme Élisabeth Carrier** soit nommée en tant que conseillère en patrimoine, à titre de salariée à l’essai, et que sa date d’entrée en fonction soit le 1^{er} janvier 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 32,5 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l’échelon 3 de la classe 10 et que la première augmentation d’échelon soit au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE

6.1.3.2 *Mme Sabrina Mayrand, secrétaire administrative (Communications)*

Rés. N° 2025-1111 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **Mme Sabrina Mayrand** soit nommée en tant que secrétaire administrative (Communications), à titre de salariée à l’essai, et que sa date d’entrée en fonction soit à déterminer par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 26.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Renouvellement de l'abonnement à la solution Guide TI pour la période 2026-2028

Rés. N° 2025-1112 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **COGEP inc.** le contrat afin de renouveler l'abonnement à la solution Guide TI pour une durée de trois (3) ans, soit la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 au montant de 50 439,53 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec

ATTENDU QUE le 5 juin 2024, la Ville de Rouyn-Noranda signait une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE dans cette entente, l'organisme signataire est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les écocentres et les points d'apport volontaire indiqués à l'Annexe D de l'entente;

ATTENDU QUE ÉEQ désire modifier l'entente afin que l'organisme signataire soit également responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables suivantes : contenants aérosols vides, contenants et emballages de protection en polystyrène expansé, contenants ou emballages de carton ondulé et contenants de verre;

ATTENDU QUE cette modification ne touche pas les matières recyclables reçues pêle-mêle en écocentre;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a accepté de prendre uniquement les matières recyclables pêle-mêle à son écocentre et n'est donc pas touchée par le présent amendement proposé par ÉEQ;

ATTENDU QUE cet amendement est pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et que cette période pourra être prolongée automatiquement par périodes successives de trois (3) mois, sauf sur préavis écrit de trois (3) mois par ÉEQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1113 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. François Chevalier, directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda (signataire autorisé – Principal) et Mme Hélène Piuze (signataire autorisé – Secondaire), soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'amendement à l'entente de partenariat EEQOM-86042-154.**

ADOPTÉE

6.3.2 ***Demande de prolongation de l'entente d'option d'achat en faveur de Falco (avenue Marcel-Baril)***

ATTENDU QUE par la résolution N° 2021-798 en date du 23 août 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la signature d'une entente avec Ressources Falco Ltée;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit des options d'achat pour certains lots (lots 3 963 848, 3 961 829, 3 963 879, 3 961 832 et 5 599 806 – avenue Marcel-Baril) en contrepartie du lot 3 962 658 détenu par Ressources Falco Ltée;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone « 9026 » (lot 3 962 658) autorisent les activités d'un écocentre;

ATTENDU QU'en échange des lots et d'une contrepartie pour la construction d'un nouvel écocentre, la Ville et Ressources Falco Ltée ont convenu des modalités prévues à l'entente;

ATTENDU QUE l'entente signée vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville et Ressources Falco Ltée souhaitent poursuivre les discussions afin d'éventuellement relocaliser l'écocentre sur le lot 3 962 658, lequel est actuellement détenu par Ressources Falco Ltée;

ATTENDU QUE les deux (2) parties souhaitent convenir d'une solution qui assurera qu'aucun bris de service ne survienne pour les citoyens qui utilisent l'écocentre;

ATTENDU QU'une prolongation de quatre (4) mois devrait permettre de convenir d'une nouvelle entente entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1114 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda à l'entente intervenue avec Ressources Falco Ltée** afin d'autoriser la prolongation de l'entente pour une période additionnelle de quatre (4) mois, soit jusqu'au 30 avril 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil

ADOPTÉE

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Fête d'hiver 2026*

ATTENDU QUE la Corporation des Fêtes pour tout le monde a déposé un plan d'aménagement complet non prévu à la réglementation municipale autorisé par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation de la côte météo, du parc Mouska et du parc Chadbourne afin d'y tenir la Fête d'hiver 2026;

ATTENDU QUE ce projet permet notamment de bonifier l'offre de loisirs libres pour les familles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en collaboration avec divers partenaires locaux;

ATTENDU QUE le projet aura pour effet d'animer le milieu et s'adresse à une clientèle diversifiée;

ATTENDU QU'un soutien financier est prévu au budget de la Ville de Rouyn-Noranda pour la Fête d'hiver;

ATTENDU QUE l'accès au site de la Fête d'hiver est gratuit pour tous;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1115 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une autorisation soit accordée à la **Corporation des Fêtes pour tout le monde** pour l'utilisation de la côte météo et des parcs Mouska et Chadbourne pour la tenue de la Fête d'hiver 2026 qui se déroulera du 16 au 22 février 2026 (du 26 janvier au 6 mars 2026 pour la réalisation des travaux préparatoires et de démantèlement).

Que soit autorisée l'installation d'affiches annonçant les festivités, le tout selon les directives émises par l'inspecteur municipal.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités de la Fête d'hiver du 19 au 22 février 2026, et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs obtiennent le permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que la diffusion musicale (sans spectacle de grande envergure) soit autorisée dans la « zone festive » le vendredi 20 février de 17 h à 23 h.

Qu'autorisation soit également accordée pour la fermeture temporaire de l'avenue Thomson du 19 au 22 février 2026.

Que soit autorisée la tenue des courses à pied hivernales (1 km, 5 km et 10 km) le samedi 21 février 2026 à compter de 18 h, selon les tracés soumis et qu'à cette occasion, autorisation soit également accordée pour la fermeture temporaire des ruelles en bordure du parc (ruelle de la 18^e Rue et de l'avenue Richelieu).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité soient mises en place par les organisateurs et selon les directives émises par les différents services municipaux interpellés.

Qu'à cette occasion, un soutien technique des services des parcs et équipements et des travaux publics soient offerts pour les équipements et les besoins logistiques convenus et prévus, selon la disponibilité des équipes et des équipements.

Que soit autorisé le versement en 2026 d'un montant de 60 000 \$ à la Corporation des Fêtes pour tout le monde pour la Fête d'hiver.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 **Commission municipale du Québec (CMQ) : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière pour l'Alliance des Organismes Communautaires de la MRC de Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière, la conseillère Vicky Brazeau mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec un des organismes demandeurs. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-1116 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Louis Dallaire et résolu (abstention de Mme Vicky Brazeau) que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'objecte pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par l'**Alliance des Organismes Communautaires de la MRC de Rouyn-Noranda** pour les activités au 330-332-334 de la rue Perreault Est à Rouyn-Noranda (CMQ-56552-004).

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 **Demande d'aide financière 2025 dans le cadre du Programme de subvention au Transport adapté**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a confié au Transport adapté Rouyn-Noranda inc. l'organisation du transport adapté pour tout le territoire depuis mars 1984;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la grille tarifaire pour l'année 2025 par la résolution N° 2024-1335;

ATTENDU QUE la Ville a adopté les prévisions budgétaires 2025 par la résolution N° 2024-1149;

ATTENDUE QUE la Ville doit déposer un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025 à 2027 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Ville a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services;

ATTENDUE QUE pour le transport adapté, la Ville prévoit contribuer en 2025 pour une somme de 196 685 \$;

ATTENDU QU'en 2024, 20 400 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 25 000 déplacements en 2025;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la prise de décision;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1117 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement pour l'année 2025 des montants ci-après mentionnés correspondant au protocole établi avec cet organisme.

Que soit confirmé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'engagement de la Ville de Rouyn-Noranda de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

Que soit demandé au MTMD de lui octroyer une contribution financière de base de 308 750 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1 pour l'année 2025.

Que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

9.2 Ressourcerie Bernard-Hamel : versement d'une aide financière concernant les matières résiduelles

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ressourcerie Bernard-Hamel joue un rôle important en favorisant le détournement de matières résiduelles des sites d'enfouissement ainsi que pour l'application du plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ressourcerie Bernard-Hamel, par l'entremise de ses différents centres d'activités, a permis le réemploi et la valorisation de 794 tonnes de matières résiduelles;

ATTENDU QUE le réemploi et la valorisation de ces matières par la Ressourcerie Bernard-Hamel a évité à la Ville de déboursier pour les redevances à l'enfouissement, soit l'équivalent de 26 993 \$ (794 tm x 34\$/tm);

ATTENDU QUE de l'ensemble des matières reçues par la Ressourcerie Bernard-Hamel, 212 tonnes ont été enfouies, ce qui représente un montant annuel de l'ordre de 33 072 \$ qui a été déboursé par la Ressourcerie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assume les frais de la levée d'un conteneur Roll-Off à la Ressourcerie Bernard-Hamel pour la gestion des encombrants qui auraient normalement dû être apportés par les citoyens à l'écocentre, la somme déboursée en 2024 pour la gestion de ce conteneur s'élève à 22 625 \$;

ATTENDU QUE la mesure 2.1 du plan de gestion des matières résiduelles intitulée « Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi » souligne le maintien d'une aide financière pour les coûts d'élimination des OBNL où les citoyens apportent des biens réutilisables;

ATTENDU QUE la Ressourcerie Bernard-Hamel est également le gestionnaire de l'écocentre Arthur-Gagnon depuis 2015;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1118 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une subvention de 26 993 \$ soit octroyée à la
Ressourcerie Bernard-Hamel afin de soutenir cette entreprise qui permet le détournement d'une partie
des matières résiduelles générées sur le territoire.

Que le montant de cette aide financière corresponde au montant des
redevances à l'enfouissement que la Ville aurait normalement eu à déboursier.

ADOPTÉE

9.3 Adoption du bilan 2024 et du plan d'action 2025-2027 à l'égard des personnes handicapées

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

Rés. N° 2025-1119 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que soient approuvés les documents intitulés : « **Bilan 2024** » et « **Plan
d'action 2025-2027 à l'égard des personnes handicapées** » de la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel
que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

9.4.1 Théâtre du cuivre

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite réaliser le projet de rénovations (exutoires de
fumée, toilettes) et de renouvellement de la console de son du Théâtre du cuivre estimé à 901 272,29 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose d'un programme d'aide
financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire demander 80 % du budget de son projet, soit
721 017,83 \$, en contribution au MCC dans le cadre du programme Aide aux immobilisations;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1120 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Émilie Villeneuve, cheffe du Service de la culture, soit autorisée à
déposer une **demande d'aide financière** de 721 017,83 \$ **au ministère de la Culture et des
Communications (MCC) dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations** pour la réalisation
du projet.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, toute documentation officielle incluant la convention d'aide à venir.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume une part estimée à un minimum de 180 254,46 \$ dans la réalisation du projet.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE

9.4.2 *Maison Roscoe (Centre musical en sol mineur)*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite réaliser le projet de remplacement du drain français de la Maison Roscoe estimé à 583 294,68 \$

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose d'un programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire demander 80 % du budget de son projet, soit 466 635,74 \$, en contribution au MCC dans le cadre du programme Aide aux immobilisations;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1121 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Émilie Villeneuve, cheffe du Service de la culture, soit autorisée à déposer une **demande d'aide financière** de 466 635,74 \$ **au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme Aide aux immobilisations** pour la réalisation du projet.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute documentation officielle incluant la convention d'aide à venir.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume une part estimée à un minimum de 116 658,94 \$ dans la réalisation du projet.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE

9.5 *Demande d'aide financière d'urgence de la Maison du Soleil levant*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Maison du Soleil Levant est un organisme dont la mission consiste à accueillir, héberger et accompagner des personnes majeures en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE l'augmentation marquée de l'itinérance au cours de la dernière année a entraîné une forte pression sur les services de la Maison du Soleil Levant (doublement des employés de nuit au Refuge, hausse importante des coûts alimentaires et augmentation générale des dépenses d'opération);

ATTENDU QUE sans soutien immédiat, la Maison du Soleil Levant sera contrainte de fermer « À Cabane », un service de jour crucial qui contribue directement à réduire la présence en rue, la détresse, les appels policiers et les situations d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville souhaite interpeler tous les partenaires dans le dossier de l'itinérance, mais que la Maison du Soleil Levant ne dispose pas du temps nécessaire pour réaliser ces démarches;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Ville est en accord à verser une contribution financière exceptionnelle pour permettre à la Maison du Soleil Levant de poursuivre ses activités pendant la période hivernale;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1122 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 48 850 \$ à la **Maison du Soleil Levant** afin d'assurer la continuité des services essentiels pour les personnes en situation d'itinérance.

Qu'afin de permettre le versement de ce soutien financier, un montant de 36 000 \$ proviendra du budget de fonctionnement et qu'un montant de 12 850 \$ soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Appropriation du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » » à titre de contribution financière au Club de Motoneigiste Rouyn-Noranda pour des travaux de préparation de terrain pour le circuit de motoneiges

ATTENDU QUE le 26 mai 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-368 concernant un protocole d'entente avec 9206-3437 Québec inc. pour la vente du lot 6 652 084 au cadastre du Québec (lot projeté 6 677 481), lequel était un corridor réservé pour le passage des motoneiges;

ATTENDU QU'en contrepartie de la vente du terrain, des travaux d'aménagement de terrain pour le passage des motoneiges sur le lot 6 677 482 étaient requis;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de terrain afin de permettre le déplacement du circuit de motoneiges sur le lot projeté 6 677 482 au cadastre du Québec ont été accomplis et facturés au Club motoneigistes Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1123 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 10 527 \$ au **Club motoneigistes Rouyn-Noranda**.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour des travaux de préparation de terrain pour le circuit de motoneiges sur lot 6 677 481 au cadastre du Québec.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.1.2 Appropriation du poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale » au poste « Excédent de fonctionnement non affecté »

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2019-789 pour approprier à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale » l'aide financière à M. Jean-Paul Bissonnette au montant de 13 061,20 \$ pour l'immeuble situé au 137-139 de la 8^e Rue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-574 pour approprier à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale » l'aide financière à M. Georges Weber au montant de 2 142,09 \$ pour l'immeuble situé au 18 de la 9^e Rue;

ATTENDU QUE ces aides financières se sont avérées moins élevées que prévues;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1124 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient révisés les montants des appropriations par le poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale » des aides financières ci-après mentionnées :

NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION	DESCRIPTION	MONTANT D'APPROPRIATION INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'APPROPRIATION
2019-789	M Jean-Paul Bissonnette, 137-139 de la 8 ^e Rue	13 061,20 \$	12 710,63 \$
2022-574	M Georges Weber, 18 de la 9 ^e rue	2 142,09 \$	1 899,64 \$
TOTAL :		15 203,29 \$	14 610,27 \$

Qu'un montant de 593,02 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale » au poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que la présente résolution modifie les résolutions N^{os} 2019-789 et 2022-574.

ADOPTÉE

10.2 Entretien de la Cyclo-voie du partage des eaux (saison 2025) : reddition de comptes au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accorde une subvention à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'entretien de la Route verte sur son territoire, dont fait partie la Cyclo-voie;

ATTENDU QUE les subventions versées par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) couvrent jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles des projets présentés;

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 56 500 \$ a été accordée par le MTMD à la Ville pour l'entretien de la Cyclo-voie pour 2025;

ATTENDU QUE le rapport de reddition de comptes précise les coûts réels d'entretien de la Cyclo-voie pour 2025 à un montant de 40 064 \$, réparti comme suit :

- Part des frais assumée par le MTMD : 18 999 \$
- Part des frais assumée par la Ville : 21 065 \$

ATTENDU QUE la Ville a déjà reçu un premier versement de 45 200 \$ correspondant à 80 % de l'aide financière maximale pouvant être accordée par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville se trouve en situation de trop-perçu d'un montant de 26 201 \$ et que le MTMD se réserve le droit de demander le remboursement de toute somme excédentaire versée à la Ville lors de la reddition de comptes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1125 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville confirme les coûts des travaux d'entretien réalisés en 2025 et leur admissibilité au **programme d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**.

Que la Ville ne réclame pas le solde résiduel (20 %) que le ministère aurait pu lui verser à la réception du rapport.

ADOPTÉE

10.3 Subvention à la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à un premier versement d'un montant de 53 200 \$ à titre de subvention de fonctionnement à la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice par la résolution N° 2025-561;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a assumé partiellement l'intérim au niveau administratif pour un coût de 10 500 \$ entre les mois de mai et décembre 2025 à la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite procéder au versement final à titre de subvention de fonctionnement à la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice pour 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1126 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant final de 42 700 \$ à la **Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice** à titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

ADOPTÉE

10.4 Demande de prolongement du réseau d'Hydro-Québec (rang du Versant – quartier de Beaudry)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite ajouter de nouveaux terrains résidentiels sur le rang du Versant (quartier de Beaudry);

ATTENDU QUE l'alimentation électrique du secteur sera assurée par une alimentation aérienne en façade des futurs lots;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assumera sa part des frais liés à l'installation des services d'utilité publique;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1127 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda officialise sa demande auprès des fournisseurs de services publics concernés (Hydro-Québec, télécommunications, etc.) pour l'installation des services d'utilité publique en façade des **lots 3 284 679, 3 284 682 et 3 284 689 au cadastre du Québec (rang du Versant – quartier de Beaudry)**.

Que le chef de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.5 Déclarations des intérêts pécuniaires par les membres du conseil

La greffière mentionne que tous les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10.6 Dépôt du registre public 2025 des déclarations faites par les élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages

La greffière indique que tous les membres du conseil municipal ont déposé au Service du greffe et contentieux leur formulaire « Déclarations faites par les élus relatives aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$ au cours de l'année 2025 »; le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus et élus de la Ville de Rouyn-Noranda.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de McWatters

Après explication par le conseiller Yvon Hurtubise et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2025

Rés. N° 2025-1128 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu

qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de McWatters**, soit versée la subvention de 400 \$ au Comité des loisirs de McWatters pour une activité de Noël.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2025 aux organismes du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

11.2.2 Nominations de Mmes Sandra Gendron et Chantal Vézina

Rés. N° 2025-1129 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de McWatters**, soient nommées à titre de membre du conseil de quartier de McWatters :

- **Mme Sandra Gendron**, représentante du Comité des loisirs de McWatters;
- **Mme Chantal Vézina**, représentante de l'Association des lacs Vaudray-Joannès

pour un mandat de quatre (4) ans se terminant en janvier 2030 en remplacement de MM. Alain Shink et Paul St-Amant.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-1130 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 499 179,92 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3950).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Mise en contexte : À la suite de la présentation de la séance du budget et du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 (PTI), Mme Audet (trésorière) a mentionné que lorsque conseil municipal adopte le PTI, il adopte des intentions. Afin que les intentions se concrétisent, des règlements d'emprunt font l'objet de projets de règlements adoptés lors de cette séance et de règlements, par la suite, qui seront adoptés le 12 janvier 2026. Ensuite, dans la majorité des cas, les règlements nécessiteront la tenue d'un registre donc les personnes habiles à voter seront invitées à se prononcer si elles sont en désaccord avec certains investissements. Les documents seront disponibles au service du greffe et déposés sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda pour que les gens puissent prendre connaissance des différents documents.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit la rectification de l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment à l'aréna de Cloutier, le remplacement du réservoir d'ammoniac et de l'échangeur du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, la réfection des toilettes du sous-sol au centre communautaire de D'Alembert, la mise aux normes du local électrique aux travaux publics, le changement de chaudières pour un système biénergie à l'hôtel de ville, la réfection des toilettes des filles au Théâtre du cuivre, le remplacement des casiers des vestiaires du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon et le remplacement des composantes de l'échangeur à plaque (réfrigération) au Centre Dave-Keon pour un montant de 1 229 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 229 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 980 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 980 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 353 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 353 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux pour l'éclairage de rues, la réfection des trottoirs sur la rue Montréal Ouest (entre les avenues Québec et Fortin), la reconstruction du ponceau PC-00948 dans le rang Sainte-Agnès, la mise à niveau annuelle des centres-villes, la réfection de chaussée ponctuelle, l'installation d'une glissière de sécurité (avenue Sam-Laporte), le déplacement d'une conduite pluviale à la place Tourigny, la réfection de la bretelle à l'intersection des avenues Dallaire et Québec et la réfection de la traverse piétonnière sur la rue Perreault Est pour un montant de 1 715 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant l'ajout d'une pompe de trop-plein, le remplacement de la génératrice P-3E et l'étanchéisation de regards à la gestion des eaux dans les quartiers d'Arntfield, Évain et Noranda-Nord pour un montant de 736 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 736 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la mise à niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain pour un montant de 159 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 159 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux 2026 – eaux usées, soit le remplacement de l'échelle pour l'accès au toit à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, la modernisation et le remplacement de pompes et panneaux aux postes de pompage pour un montant de 227 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 227 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux 2026 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans le quartier de Beaudry, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 327 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 327 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D^r-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre

aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 1 376 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant l'achat d'équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique, le remplacement du système d'accès pour le bâtiment de la sécurité incendie (Caserne 01) et le remplacement des portes extérieures à l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 412 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 412 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour divers travaux, soit la réfection de la rampe d'accès à la Caserne 01, la réfection de la toiture au 130 de la rue Perreault Est, le remplacement de la tour d'eau au centre communautaire d'Évain et la réfection du bâtiment d'accueil au parc botanique pour un montant de 175 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 175 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels concernant le bâtiment du service des parcs et la plateforme de transition des sols contaminés pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1353 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 612 000 \$ pour le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1348 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 5 077 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2023-1287 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 506 000 \$ pour la réfection du gymnase Denyse-Julien à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1339 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 194 000 \$ pour la réfection de la toiture du Club de curling Rouyn-Noranda au Centre Dave-Keon à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d’emprunt modifiant le règlement N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable afin d’augmenter la dépense pour un montant additionnel de 430 000 \$ et décrétant l’appropriation d’un montant de 405 772 \$ provenant d’une subvention dans le cadre du Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitations abordables (FIERH) et un emprunt de 24 228 \$ concernant la sectorisation du réseau de distribution d’eau potable dans le secteur de la rue du Terminus à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc municipaux.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de retirer l’utilisation de la vignette du Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) sur le tronçon de la 10^e Rue (entre les avenues Dallaire et Murdoch).

14 RÈGLEMENTS

14.1 Adoption du règlement N° 2025-1407 remplaçant le règlement N° 2024-1335 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d’accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1131 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2025-1407** remplaçant le règlement N° 2024-1335 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2026; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1407

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s’appliquent à l’ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l’utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L’APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier ou son représentant est responsable de l’application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 6 TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8 FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9 TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11 INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l’item A-1 de l’Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l’envoi d’une facture écrite par la Ville à l’utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12 FRAIS D’ADMINISTRATION

Des frais d’administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l’item A-2 de l’Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13 TARIFICATION

- A. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de l’ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l’Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l’Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l’Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de l’HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l’Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l’Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de l’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l’Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l’Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l’Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l’Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- J. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROUYN-NORANDA sont établis à l’Annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2026, le présent règlement remplace le règlement N° 2024-1335 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »
Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (non taxable)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (taxable ou exonéré au même titre que la fourniture du service)	12 %
A-3	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 33 \$ (non taxable)	33,00 \$
A-4	Non respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (non taxable)	110,00 \$
A-5	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements) (non taxable)	

Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn Noranda applique les frais prévus au Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (chapitre J 3, r.3.2).

La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat poste.

A-6	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 40 %)	A + B
-----	---	-------

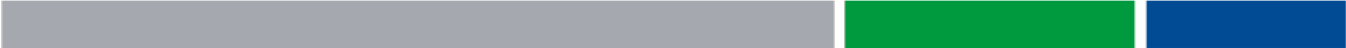
A-7 Locations de salles (taxes incluses)

	Événement privé (party familial, mariage, shower, etc.)	Réunion, formation	Fête d'enfant (1 à 12 ans)	Activité à caractère commercial (avec vente de produits)	Entreprise privée	Activité sportive et de loisir (cours)	OBNL reconnu PSO	Baptême ou funérailles si entente de gratuité existante	OBNL des quartiers ruraux de Rouyn-Noranda - reconnu PSO
	Tarification génératrice	Réduction de 50 %	Réduction de 50 %	plus 50 %	plus 50 %	/cours	moins 20 %	Gratuit	Gratuit
Cléricky									
Édifice Laurent-Roy 8002, rue du Souvenir	153	76,5	76,5	229,5	229,5	38,25	122,4	0	0
Balbuzard 934, rue de Cléricky	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
D'Alembert									
Bâtiment municipal 5087, rue Saguenay	153	76,5	76,5	229,5	229,5	38,25	122,4	0	0
Mont-Brun									
Centre communautaire Clovis-Guay 9983, rang du Berger	204	102	102	306	306	38,25	163,2	0	0
Destor									
Centre communautaire de Destor 7290, rang du Parc	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
Cloutier									
Aréna JMT (salle communautaire) 3950, rang Sawyer	153	76,5	76,5	229,5	229,5	38,25	122,4	0	0
Bellecombe									
Centre communautaire 2471, route des Pionniers	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
Centre des loisirs 6200, rang de Sainte-Agnès	204	102	102	306	306	38,25	163,2	0	0
Arntfield									
Bâtiment municipal 15, avenue Fugère	153	76,5	76,5	229,5	229,5	25,5	122,4	0	0
Montbeillard									
Bâtiment municipal 9632, boulevard Rideau	153	76,5	76,5	229,5	229,5	25,5	122,4	0	0
Rollet									
Bâtiment municipal 12570, boulevard Rideau	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
McWatters									
Centre municipal de McWatters 200, rue de McWatters	306	153	153	459	459	38,25	244,8	0	0
Cadillac									
Bâtiment municipal 2, rue Dumont	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
Aréna de Cadillac (mezzanine) 50, rue Gildor-Roy	153	76,5	76,5	229,5	229,5		122,4	0	0
Complexe-aréna (glace) et mezzanine				888,40/jour 112,20/heure	592,60/jour 74,40/heure				

A-8	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (<i>non taxable</i>) La Ville applique les tarifs prévus par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur.																			
A-9	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans (<i>taxes incluses</i>) a) Format 11 X 17 et moins La Ville applique les tarifs prévus par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur.																			
	b) Format supérieur à 11 X 17	18,00 \$																		
A-10	Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs (<i>taxes incluses</i>)	28,00 \$																		
A-11	Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année	0,00 \$																		
	b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc																			
	<table><tr><th>Format</th><th>Couleur du papier</th><th>Prix unitaire</th></tr><tr><td>8 ½ x 11</td><td>Blanc</td><td>0,10 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 11</td><td>Couleur (si disponible)</td><td>0,20 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 14</td><td>Blanc</td><td>0,15 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 14</td><td>Couleur (si disponible)</td><td>0,20 \$</td></tr><tr><td>11 x 17</td><td>Blanc</td><td>0,25 \$</td></tr></table>	Format	Couleur du papier	Prix unitaire	8 ½ x 11	Blanc	0,10 \$	8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,20 \$	8 ½ x 14	Blanc	0,15 \$	8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,20 \$	11 x 17	Blanc	0,25 \$	
Format	Couleur du papier	Prix unitaire																		
8 ½ x 11	Blanc	0,10 \$																		
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,20 \$																		
8 ½ x 14	Blanc	0,15 \$																		
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,20 \$																		
11 x 17	Blanc	0,25 \$																		
	c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)	0,10 \$ supplémentaire par copie																		

ANNEXE « B »		
Sécurité publique		
B-1	Interventions	
	a) Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>)	
	Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
	b) Équipe spécialisée (<i>non taxable</i>)	
	Demande d'assistance pour l'utilisation d'équipements spécialisés, lorsqu'aucune entente ou aucun protocole de déploiement automatique n'est en vigueur (ex. : sauvetage nautique, sur glace, en hauteur, en espace clos, SUMI – sauvetage d'urgence en milieu isolé, matières dangereuses).	
	Ce tarif exclut les coûts liés à la main-d'œuvre, aux véhicules, aux frais d'administration et autres frais selon les conventions collectives	2 000,00 \$
B-2	Constat Express (<i>non taxable</i>)	
	Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne	
	Constat Express / constat	3,35 \$
B-3	Gestion des constats d'infraction (<i>non taxable</i>)	
Nouveau	Frais administratifs facturés aux partenaires pour l'utilisation des constats de la Ville	
	Frais administratifs / constat	2,00 \$
B-4	Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
	a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	63,59 \$
	b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	31,79 \$
B-5	Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
	a) Examen pratique Pompier I et MDO	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	413,35 \$
	b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	323,26 \$
	c) Examen pratique MDO	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	90,09 \$
	d) Examen pratique Opérateur autopompe	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	360,00 \$
	e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	562,86 \$
	f) Examen pratique Désincarcération	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	306,43 \$
B-6	Location d'équipement de formation	
		58,29 \$
		+ frais de transport si requis
	a) Détecteur de gaz – Bullex / jour	
		77,07 \$
		+ frais de transport si requis
	b) Pincés de désincarcération	
	c) Location camions incendie (\$/h)	
	Camion autopompe	711,40 \$
	Échelle aérienne	1 234,30 \$
	Unité de secours	349,90 \$
	Camionnette	143,00 \$
		395,00 \$/jours
	Remorque pour vérification annuel (MEA)	+frais de transport si requis
B-7	Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
	a) Par jour	264,97 \$
	b) Par semaine	1 059,87 \$

B-8	Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
	a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
	b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
	c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
	- Un chat stérilisé	15,00 \$
	- Un chat non stérilisé	23,00 \$
	- Un chien stérilisé	25,00 \$
	- Un chien non stérilisé	35,00 \$
	- Chien d'assistance	0,00 \$
	- Frais de retard	10,00 \$
	d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien	5,00 \$
	e) Coût biannuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans)	200,00 \$



ANNEXE « C »		
Transport		
C-1	Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
	1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
	1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
	1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
	1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
	1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
	1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
	1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2	Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
	2.1 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
	Entretien le parc, soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
	Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3	Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (<i>non taxable</i>)	0,56 \$/m3
C-4	Stationnement	
	4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
	a) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
	1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
	2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
	3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
	4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
	5. Sur la rue Monseigneur Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
	6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
	7. Sur la 9e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	
	8. Sur la 10e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;	
	9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;	
	10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.	

b) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue jusqu'à la 10e Rue.	
c) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10e Rue;	
2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue, jusqu'à la rue Gamble;	
3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;	
4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9e Rue et la 6e Rue;	
5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9e Rue et la 6e Rue;	
6. Sur la 9e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;	
7. Sur la 8e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;	
8. Sur la 7e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;	
9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;	
10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17e Rue et la 19e Rue.	
d) Maximum de douze heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);	
2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);	
3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);	
4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);	
5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;	
6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.	
4.1.1.Sont exemptés des tarifs prévus à l'article 4.1, les organismes à but non lucratif autorisés à utiliser les aires de stationnement tarifées par compteur/parcomètre dans le cadre d'un événement autorisé par la Ville de Rouyn Noranda.	
4.2 Stationnement à l'aéroport régional (<i>taxes incluses</i>)	
a) Stationnement de courte durée / 30 minutes	1,00 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	11,00 \$
c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises) Réduction de 60 % de la tarification pour les étudiants inscrits à l'attestation d'études collégiales en pilotage d'aéronef du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	780,00 \$ + taxes
d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée☐	5,00 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement mensuel (vignette horoparc) (taxes incluses)

	2026	2027
Stationnement du Lac et rue Monseigneur Tessier Est seulement	64 \$	66 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	64 \$	66 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	64 \$	66 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	90 \$	92 \$
Stationnement place du Commerce	64 \$	66 \$
Stationnement Fleury	64 \$	66 \$

4.4 Permis de stationnement court terme pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1er mai 2026 au 30 avril 2027258,00 \$
- b) Si demande faite après le 1er novembre 2026129,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)3,00 \$

4.5 Permis de stationnement véhicules-outils (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1er mai 2026 au 30 avril 2027583,00 \$
- b) Si demande faite après le 1er novembre 2026291,50 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (non taxable)

PAIEMENT EN MONNAIE	2026
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
LAISSEZ-PASSER MENSUEL	
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

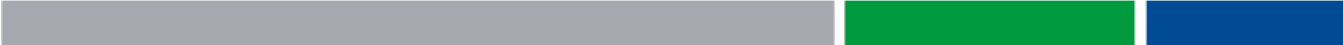
- a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins0,00 \$
- b) L'article a) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1er juillet à la fête du Travail0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun)0,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (non taxable)

- 6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage0,00 \$
- 6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage0,00 \$
- 6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage0,00 \$

C-7	Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)	
	7.1 Frais d'atterrissage (minimum par atterrissage)	32,12 \$
	a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,11 \$
	b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	11,52 \$
	c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	13,73 \$
	d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage
	7.2 Redevances générales d'aérogare	
	a) 0 à 9 sièges	25,59 \$
	b) 10 à 15 sièges	51,20 \$
	c) 16 à 25 sièges	76,20 \$
	d) 26 à 45 sièges	138,22 \$
	e) 46 à 60 sièges	197,40 \$
	f) 61 à 89 sièges	316,04 \$
	g) 90 à 125 sièges	434,68 \$
	h) 126 à 150 sièges	512,51 \$
	i) 151 à 200 sièges	711,27 \$
	j) 201 sièges et plus	déterminé par la direction de l'aéroport
	7.3 Stationnement d'aéronef	
	a) Au plus 2 000 kg	
	par jour	20,34 \$
	par mois	123,07 \$
	par année	603,06 \$
	par année avec électricité	738,73 \$
	b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
	par jour	20,34 \$
	par mois	123,07 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
	c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
	par jour	30,32 \$
	par mois	614,18 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
	d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
	par jour	56,08 \$
	par mois	1 142,75 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
	e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
	par jour	86,77 \$
	par mois	1 757,13 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
	f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
	par jour	130,81 \$
	par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)



7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5 Frais d'électricité	
a) Aéronef monomoteur	
immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour	11,73 \$ 23,44 \$
b) Aéronef bimoteur / jour	46,87 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois	
Avril, mai, septembre, octobre, novembre	171,82 \$
Décembre, janvier, février, mars	180,14 \$
7.6 Frais divers	
a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha OU Bravo	55,00 \$
Alpha ET Bravo	80,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation	150,00 \$
f) Demande de service après les heures publiées	Taux horaire de l'employé + 20 %
7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation	
Par période de 3 heures	38,00 \$
7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires	
a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)	30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones réglementées	30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones réglementées lors d'une formation suivie en ligne	15,00 \$
d) Remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé	20,00 \$

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

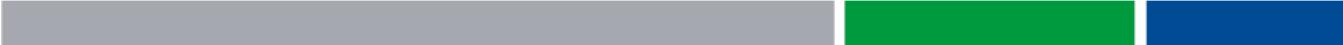
8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif
Aréna Jacques Laperrière	CEA 212	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA 13201	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA 13207	1 \$/heure
Théâtre du cuivre	CEA-16843	1 \$/heure
Théâtre du cuivre	CEA-16846	1 \$/heure

8.2 Stationnements payants

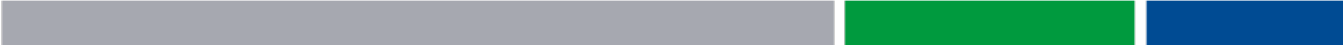
Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA 293	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA 409	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA 12089	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA 13228	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA 13225	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 ^e Rue	CEA 13227	1,50 \$/heure

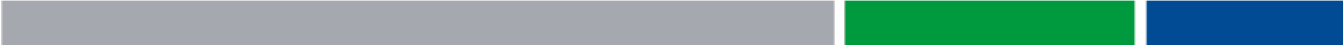


ANNEXE « D »		
Hygiène du milieu		
D-1	Vente d'eau potable (<i>non taxable</i>)	
	1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
	a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts	
	coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,70 \$
	consommation / 1 000 gallons	9,10 \$
	b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement	0,49 \$
	coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	
	consommation / 1 000 gallons	6,37 \$
	c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Multi Domaines)	
	consommation / 1 000 gallons	8,01 \$
	1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
	a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts	
	consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons	
	par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	364,00 \$
	(Pour les maisons de chambres qui ne comportent ni logement, ni locaux, le taux fixe est attribué à chaque 4 chambres.)	
	b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement	
	consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons	
	par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	255,00 \$
	1.3 Vente d'eau potable	
	a) Vente d'eau potable pour les événements	238,55 \$ + frais
	Tarif minimum donnant droit à un maximum de 1000 gallons par période de 24 h	d'administration
	b) Consommation excédentaire à la somme de 1000 gallons par période de 24 h	
	consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	9,10 \$ + frais
		d'administration
	1.4 Vente d'eau brute en vrac	
	a) Tarif annuel minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	78,08 \$ + frais
		d'administration
	b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons :	3,00 \$ + frais
	consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	d'administration
D-2	Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (<i>non taxable</i>)	
	2.1 Lecteur à distance	- \$
	2.2 Vérification d'un compteur	
	a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	70,00 \$
	b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	70,00 \$
	2.3 Dispositif anti refoulement résidentiel	82,34 \$
	2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
	a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
	b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$
	c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
	2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	22,00 \$
	2.6 Fourniture d'un compteur d'eau pour une nouvelle construction ou pour l'ajout d'un compteur en vertu des articles 9.3, 9.4 et 9.5 du règlement No 2021-1135	
	a) 2 pouces et moins	0,00 \$
	b) plus de 2 pouces	non fourni
	c) exception prévue au 3e paragraphe de l'article 9.3 du règlement No 2021-1135	Grille tarifaire 2.7b)
	2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
	a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
	b) Compteur d'eau abîmé, détruit ou perdu	
	(i) 5/8 – ½ pouce	435,00 \$
	(ii) 5/8 – ¾ pouce	435,00 \$
	(iii) ¾ - 1 pouce	503,00 \$
	(iv) 1 pouce	657,00 \$
	(v) 1 ½ pouce	1 521,00 \$
	(vi) 2 pouces	1 876,00 \$
	c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$

D-3	Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
	3.1 Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
	a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
	b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	142,00 \$
	c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	285,00 \$
	3.2 En dehors des heures régulières de travail	
	a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	531,00 \$
	b) Dimanche	648,00 \$
D-4	Services rendus en aqueduc et égouts	
	4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
	4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
	4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
	4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
	4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	26,35 \$
	4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
	4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
	a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
	b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)□	142,00 \$
	c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	285,00 \$
	d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	531,00 \$
	e) Dimanche	648,00 \$
	4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn Noranda	
	a) Lundi au jeudi de 7 h à 17h	0,00 \$
	b) Vendredi, jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
	4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
	a) Lundi au jeudi de 7 h à 17h	0,00 \$
	b) Vendredi, jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel



	4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn Noranda.	
	a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre	
	Durant les heures ouvrables	32,39 \$
	En dehors des heures ouvrables	75,23 \$
	b) Frais d'administration par sinistre	12%
	c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
	d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
	e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
	f) Analyses huiles et graisse	Coût réel
	4.11 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, d'eaux usées ou d'eau grise (autre que 4.08, 4.09 et 4.10) conforme à notre règlement sur 2013-779 dont la résidence, le commerce, l'industrie ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn Noranda. (Seulement durant les heures ouvrables - Du lundi au jeudi de 7h à 17h). Sur approbation écrite du chef de service seulement.	
	a) Par mètres cubes liquide	2,25 \$
	b) Frais d'administration par disposition	12%
	4.12 Service pour la gestion d'un avis d'ébullition sur un réseau d'aqueduc privé	Coût réel
D-5	Matières résiduelles (<i>non taxable</i>)	
	5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides provenant des résidences et logements	
	a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	271,00 \$
	b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	271,00 \$
	c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	271,00 \$
	d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	271,00 \$
	e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	195,00 \$
	f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricky, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	430,00 \$
	g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	59,00 \$
	h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	303,00 \$
	5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1	
	a) Déchets solides, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	220,00 \$
	b) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble)	186,00 \$
	5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn Noranda desservis par la collecte municipale de porte à porte, par unité d'évaluation	
	a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	- \$
	b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	- \$
	c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	215,00 \$
	d) Frais minimal, par voyage	72,00 \$



5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur Gagnon.

Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.

a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	215,00 \$
c) Frais minimal, par voyage	72,00 \$

5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)

a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	38,00 \$
b) Vente d'un mini bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$

5.6 Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service

a) Vente d'un mini-bac de cuisine	4,75 \$ (+ taxes)
b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	5,30 \$ (+ taxes)
c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	4,75 \$ (+ taxes)
d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	16,00 \$ (+ taxes)

5.7 Nettoyage des déchets sur une propriété Coût réel + 20 %

D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
-----	---	-----------

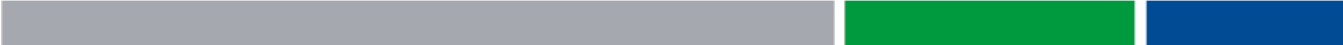
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
	7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
	7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn Noranda.	Coût réel
	7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
	7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel



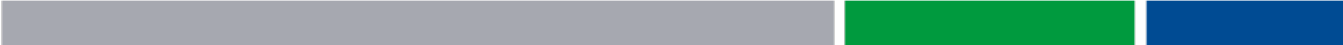
ANNEXE « E »		
Santé et bien-être		
E-1	Cimetières - RÉSERVATION DE LOT	
	1.1 Lot d'urne (1 urne)	117,00 \$
	a) Rouyn Noranda (3' X 3')	
	1.2 Lot d'urne (2 urnes)	146,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
	1.3 Lot de bébé 0 à 5 ans	180,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre Dame seulement)	
	1.4 Lot régulier	359,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
	1.5 Lot régulier	359,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
	1.6 Lot familial	539,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
	1.7 Lot familial	662,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
	1.8 Lot familial	751,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
	1.9 Lot familial	887,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
	1.10 Lot de coin	1 424,00 \$
	a) Rouyn Noranda (Notre Dame seulement)	
E-2	Cimetières - INHUMATION	
	2.1 Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	359,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	117,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	117,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	117,00 \$
	2.2 Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	623,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	359,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	139,00 \$
	2.3 Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2e urne	180,00 \$
	b) Fosse pour un 2e cercueil	467,00 \$
	<i>Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.)</i>	
E-3	Cimetières - EXHUMATION	
	3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
	a) D'une urne (minimum)	359,00 \$
	b) D'un cercueil (minimum)	623,00 \$
	Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base columbarium ou d'un marqueur columbarium	
E-4		
	4.1 Demande de délimitation	
	a) Première demande	0,00 \$
	b) Demande supplémentaire pour la même structure	99,00 \$
	4.2 Attestation de conformité	
	a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
	b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	124,00 \$

ANNEXE « F »	
Aménagement du territoire	
F-1	Permis et certificats (<i>non taxable</i>)
Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisations (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.	
1.1 Permis de lotissement	
a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	28,00 \$
b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	54,00 \$
c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	136,00 \$
d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal	
a) Habitation de 1 logement	323,00 \$
plus : pour chaque logement additionnel / logement	52,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
a) Habitation	54,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,05 \$
Pour un maximum de 207,00 \$	
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
coût minimum du permis	82,00 \$
1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	28,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
Pour un maximum de 207,00 \$	
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
coût minimum du permis	39,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	33,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	54,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	44,00 \$
d) Autres groupes d'usages	87,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	23,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	44,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	33,00 \$
d) Autres groupes d'usages	64,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clotûre	28,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	44,00 \$

1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	23,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	23,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	54,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	33,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	28,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	108,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
coût minimum du permis	39,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,55 \$
minimum	17,00 \$
maximum	33,00 \$
b) Autres groupes d'usages	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
minimum	28,00 \$
maximum	108,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	54,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	44,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	33,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	22,00 \$
b) Autres groupes d'usages	54,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	220,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	108,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	23,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	110,00 \$
b) Autres groupes d'usages	82,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	2 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	54,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	110,00 \$
b) Autres groupes d'usages	108,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	2 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % du coût du permis émis initialement



F-2	Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
	Tarif annuel au centre ville de Rouyn-Noranda	1 620,00 \$
	Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 620,00 \$
F-3	Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (<i>non taxable</i>)	
	3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
	a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	380,00 \$
	b) Modification du règlement de zonage	1 575,00 \$
	c) Modification du règlement de lotissement	1 050,00 \$
	d) Modification du règlement de construction	1 050,00 \$
	e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 050,00 \$
	f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 050,00 \$
	g) Modification du plan d'urbanisme	1 570,00 \$
	h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 050,00 \$
	i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 100,00 \$
	j) Scrutin référendaire	2 100,00 \$
F-4	Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (<i>non taxable</i>)	
	a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	595,00 \$
	b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition	650,00 \$
	c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
	1.Tarif non remboursable d'ouverture de dossier	380,00 \$
	2.Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)	1 680,00 \$
	d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA	80,00 \$
	e) Tarif non remboursable pour une demande d'usage conditionnel	650,00 \$
F-5	Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (<i>non taxable</i>)	
	a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	129,00 \$
	b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	97,00 \$
	c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	72,00 \$
F-6	Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	143,00 \$
F-7	Vente de numéro civique	
	a) Plaque pour numéro civique	33,00 \$
	b) Poteau pour numéro civique	50,00 \$
F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Secteur Vieux-Noranda	3,15 \$
	8.2 Secteur Centre-ville	3,15 \$



F-9	Processus relié à un élevage porcin	
	9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
	a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	150,00 \$
	b) Courrier sur recevabilité de la demande	62,00 \$
	c) Information par courrier aux municipalités environnantes	251,00 \$
	d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 630,00 \$
	e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	835,00 \$
	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	210,00 \$
	9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
	9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	110,00 \$
F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants (<i>non taxable</i>)	
	a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	612,00 \$
	b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	104,00 \$
	c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	612,00 \$
	d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	104,00 \$
	e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	104,00 \$
	f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	104,00 \$
F-12	Permis pour effectuer des opérations de déneigement (<i>non taxable</i>)	
	a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	55,00 \$
	b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	110,00 \$

ANNEXE « G »		
Activités récréatives		
G-1	Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques Laperrrière, Réjean Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)	
	1.1 Ristourne des organismes affiliés	
	Ristourne Baseball mineur estival	24,00 \$
	Ristourne Karaté mineur	16,00 \$
	Ristourne Karaté adulte	79,00 \$
	Ristourne Soccer mineur estival	24,00 \$
	Ristourne Soccer mineur automne-hiver	16,00 \$
	Ristourne Tennis adulte	82,00 \$
	Ristourne Tennis	24,00 \$
	Ristourne Natation	21,00 \$
	Ristourne Nage synchronisée	21,00 \$
	Ristourne Triathlon	21,00 \$
	Ristourne Football	21,00 \$
	Ristourne Badminton	16,00 \$
	Ristourne Nage synchronisée adulte	79,00 \$
	Ristourne Kuk Sool Won adultes	79,00 \$
	Ristourne Kuk Sool Won	16,00 \$
	Ristourne Scouts	16,00 \$
	Ristourne Club de patinage artistique	66,00 \$
	Ristourne Club de patinage artistique adulte	549,00 \$
	Ristourne Club de judo	19,00 \$
	Ristourne Club de judo adultes	82,00 \$
	Ristourne Hockey mineur	66,00 \$
	Ristourne Frisbee Ultimate	21,00 \$
	Ristourne Gymnastique	19,00 \$
	Ristourne Gymnastique estival	16,00 \$
	1.2 Arénas - locations de glace	
	a) Location adulte	
	Avril et septembre / heure	159,00 \$
	Mai à août / heure	135,00 \$
	Janvier à mars – octobre à décembre / heure	233,00 \$
	Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	135,00 \$
	Tournoi hockey adulte / heure	65,00 \$
	Entrainement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure (semaine entre 7h et 16 h)	35,00 \$
	b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)	
	Association hockey mineur RN ou club de patin artistique RN hors saison / heure	35,00 \$
	Clinique jeunesse RN / heure	35,00 \$
	Tournoi AHMRN ou compétition CPARN/ heure	20,00 \$
	Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	48,00 \$
	Location jeunesse / heure	77,00 \$
	Location familiale RN (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda) / 60 minutes	48,00 \$
	/ 50 minutes	40,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	c) Glace et salle (fêtes d'enfants)	
	Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	101,00 \$
	d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	
		3,00 \$
	1.3 Droits d'entrée - arénas	
	Patin libre / adulte / séance	3,75 \$
	Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance	2,25 \$
	Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
	Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
	Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$
	La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	

1.4 Locations	
a) Aréna - locations estivales	
<i>Organismes à but non lucratif</i>	
1 aréna / jour	778,00 \$
2 aréna / jour	1 158,00 \$
1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	154,00 \$
2 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	257,00 \$
<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
1 aréna / jour	2 481,00 \$
2 aréna / jour	2 954,00 \$
1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	205,00 \$
2 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	308,00 \$
b) Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)	
Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
Organisme à but non lucratif / location	124,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	370,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif / location	432,00 \$
Utilisation cuisine / ajout à la location de base	124,00 \$
Utilisation bar / ajout à la location de base	124,00 \$
Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	38,00 \$
Activités physiques organisées spéciales	124,00 \$
c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
Organisme à but non lucratif / location	62,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	129,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif	149,00 \$
d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
Toute location	62,00 \$
1.5 Location gymnase Denyse-Julien	
Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	30,00 \$
Autres locations / heure	37,00 \$
Location familiale (avec enfant) / heure	32,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda) / heure	25,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
<i>* 50 % des heures d'utilisation seront facturé aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel)	
même tarification qu'activité libre	3,75 \$
1.6 Emprunt d'équipement	
a) Organisme à but non lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,50 \$
Chaise	0,50 \$
Transport	65,00 \$
Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	
G-2	Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)
	(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)
	Organisme soutenu PSO
	-20 %
	Activité commerciale
	+50 %
	2.1 Locations
	Aréna – locations de glace
	Adulte / soir / heure
	90,00 \$
	Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure
	76,00 \$
	OBNL reconnu PSO / heure
	60,00 \$
	Tournoi hockey mineur ou adulte / heure
	62,00 \$
	Location glace adulte / jour
	739,00 \$
	Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure
	62,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or et des Bois) / 50 minutes
	37,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.
2.2 Droits d'entrée - aréna	
Patinage libre / adulte	
2,75 \$	
Patinage libre / enfant	
1,25 \$	
Groupe d'enfants école / heure	
3,00 \$	

G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean Marie Turcotte (Cloutier)**

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

3.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	90,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	76,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	62,00 \$
Location glace adulte / jour	739,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	62,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 50 minutes	37,00 \$

3.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,75 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$

Location des gymnases ou arénas ou salle sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
--	---------

3.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

Gratuit si entente existante avec la Ville	
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

a) Location privée	
À la journée	592,00 \$
À l'heure	74,00 \$

G-4 **Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)**

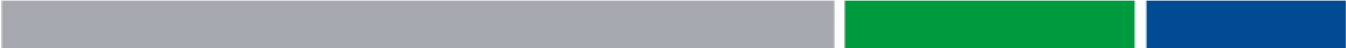
<u>Période hivernale</u>	
Avec entretien / heure	59,50 \$
Sans entretien / heure	34,50 \$

Tournoi avec entretien / jour	301,75 \$
Tournoi sans entretien / jour	158,75 \$

<u>Période estivale</u>	
À l'heure	33,50 \$
À la journée	154,75 \$

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

G-5	Sports, parcs et équipements	
	5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)	
	a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre Dame de Grâce, l'Étincelle, Jean Claude Beauchemin et Cégep / heure	
	Gymnase complet / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	52,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	42,00 \$
	Tournoi journée entière (max. 8 heures)	150,00 \$
	½ Gymnase ou palestre / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	42,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	34,00 \$
	Tournoi journée entière (max. 8 heures)	100,00 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)	
	Durée 60 minutes - gymnase complet	25,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	b) Gymnase école Kekeko	0,00 \$
	Organismes locaux	42,00 \$
	À l'heure	277,50 \$
	À la journée	
		-20 %
	Organisme soutenu PSO	+50 %
	Activité commerciale	
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)	25,00 \$
	Durée 60 minutes - gymnase complet	
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	c) Entente	
	Club d'escalade / heure	30,00 \$
	Club des archers R-N / Youville / Entrepôt	52,00 \$
	Clinique vaccination / semaine	2 709,00 \$
	d) Salles Granada	
	Salle complète	
	À l'heure	53,00 \$
	À la journée	306,00 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	e) Piscines / 50 55 minutes	
	Piscine complète	
	Semaine (lundi au vendredi)	94,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	72,00 \$
	Bain animé	+21,00\$
	Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	-20 %
	Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	-40 %
	Club aquatique (sans sauveteur VRN)	46,00 \$
	Location par CSSRN piscine La Source (journée pédagogique)	82,00 \$
	Location Bassin Pie-XII (sans sauveteur)	21,00 \$
	Location Bassin Pie-XII (avec 1 sauveteur)	51,00 \$
	Piscine - Section	
	Semaine (lundi au vendredi)	50,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	40,00 \$
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)	
	Durée 50 minutes – Une section	34,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$



5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)

Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	38,00 \$
Sans éclairage	43,00 \$
Avec éclairage	57,00 \$
Tournois	
1 jour	280,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	532,00 \$
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	63,00 \$
Dimensions 9 joueurs	53,00 \$
Dimensions 7 joueurs	35,00 \$
Tournois	
1 jour	157,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	303,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	63,00 \$
Dimensions 9 joueurs	53,00 \$
Dimensions 7 joueurs	35,00 \$
Tournois	
1 jour	164,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	337,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	134,00 \$
Location plage pour activité sportive (ultimate frisebee)	67,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	46,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	12,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	18,00 \$
d) Place Edmund Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	195,50 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	326,50 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	683,50 \$
OBNL	
e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	3,50 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	83,75 \$
Frais de plantation – administration	156,75 \$
Plaque commémorative	94,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (1 heure)	3,75 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (1 heure)	7,50 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	3,75 \$
La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
Spéciaux étudiants - Congés scolaires - Gymnase Youville	
Activités libres (à déterminer)	0,00 \$

b) Réserve terrain	
Tennis (1 heure)	20,00 \$
Pickleball (1 heure)	15,00 \$
c) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes	3,75 \$
Enfants et étudiants	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	5,50 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$
La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$
d) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

Endroit	Activité	Durée	Catégorie selon l'âge	Coût par entrée	Coût par entrée Carte Ville active	Logos à gratter
Gymnase	Badminton, pickleball, volleyball et basketball	2 h	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	  
		2 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	 
		1 h	Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	 
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
		1 h	Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Jeux libres en famille			5,50 \$	4,80 \$	  
Gymnase	Tennis	1 h	Adulte (15 ans et +)	7,50 \$	6,40 \$	   
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	 
		30 min	Adulte (15 ans et +)	4,25 \$	3,20 \$	 
		30 min	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
Piscine	Bains libres et bains longueur		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	 
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Activités libres animées		Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	  
Arénas	Patinage libre		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	 
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Hockey libre	50 min	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	  
		50 min	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	 
Accessoires	Couche, douche, raquette, Aquafun, VFI, casque de bain, etc.			2,25 \$	1,60 \$	

e) Programmes d'animation (non taxable)	
Programme camp de jour	
Animation jeunesse (5 jours) / semaine	65,00 \$*
Tournée des ados	
12 à 17 ans, 4 jours / semaine	84,00 \$*
Relâche en action	
5 à 12 ans, 3 jours / semaine	53,00 \$*
Frais additionnels (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	20,00 \$
Gilet	16,00 \$

f) Programme aquatique (taxes incluses)	
Cours aquatiques – 7 à 9 semaines	
Enfants / cours (non taxable)	
Cours 20-25 minutes	68,00 \$*
Cours 35-40 minutes	76,00 \$*
Cours 50-55 minutes	84,00 \$*
Cours 75-85 minutes	92,00 \$*
Adultes et aînés	
(7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	74,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	88,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	94,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	121,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés)	
Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	48,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	65,00 \$
Aînés 55 ans et plus (20 semaines)	115,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (7 à 9 semaines)	59,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (10 à 12 semaines)	78,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (20 semaines)	137,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	13,00 \$
Cours privés ou semi privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	115,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	210,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	128,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	159,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	21,00 \$
g) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 286,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	1 018,25 \$
Locaux édifice Guy Carle	
Location aux organismes	
½ journée	27,50 \$
Journée complète	42,00 \$
Location mensuelle	175,75 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rapportez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »

Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2026	2027	2028
1.1 Frais pour organismes à but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	3 047,54 \$	3 108,49 \$	3 170,66 \$
1.2 Frais pour organismes sans but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	1 971,64 \$	2 129,37 \$	2 299,72 \$
1.3 Prix pour gestion de la billetterie (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	170,25 \$	173,65 \$	177,13 \$
1.4 Frais Socan/Ré:Sonne par jour de location (Droits d'auteurs pour présentation de musique sur bande ou en direct. Sujet à changement en fonction de l'augmentation chez Socan / Ré:Sonne)			
	93,78 \$	93,78 \$	93,78 \$
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 ^e location de 75 % pour la 3 ^e location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

H-2 Frais de billetterie (taxes incluses)

Des frais de billetterie s'appliquent sur tout achat de billet, sur la plateforme de vente, par téléphone ou au comptoir, selon les modalités suivantes :

a) Billet de 15,00 \$ et moins	1,00 \$
b) Billet de plus de 15,00 \$	2,50 \$

ANNEXE « I »		
Territoire et ressources naturelles		
I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage / cordon	3,00 \$
I-2	Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)	
	a) secteur Rouyn Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 20 %
	b) secteur hors Rouyn Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 35 %
I-3	Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus)	Prix de l'usine pour cette essence pour la saison en cours
I-4	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion / carte	10,00 \$
Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers.		

ANNEXE « J »

Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda

J-1	Types d'abonnements offerts à la bibliothèque	
	a) Jeunesse régulier (non-résident) □	27,00 \$
	b) Jeunesse +	15,00 \$
	c) Jeunesse + (non-résident)	40,00 \$
	d) Étudiant régulier (non-résident)	27,00 \$
	e) Étudiant	25,00 \$
	f) Étudiant + (non-résident)	40,00 \$
	g) Adulte régulier (non-résident)	52,00 \$
	h) Adulte +	32,00 \$
	i) Adulte + (non-résident)	66,00 \$
	j) Âge d'or régulier (non-résident)	45,00 \$
	k) Âge d'or +	30,00 \$
	l) Âge d'or + (non-résident)	67,00 \$
	m) Abonnement privilège	40,00 \$
	n) Abonnement privilège (non-résident)	78,00 \$
	o) Abonnement privilège double	80,00 \$
	p) Groupe école (période scolaire) (10 mois)	38,00 \$
	q) Groupe autre (12 mois)	40,00 \$
	*Tous les abonnements sont d'une durée de 24 mois à l'exception des abonnements des groupes.	
J-2	Frais de retards et biens perdus payés	
	Frais de retard par jour	
	a) Jeunesse	0,10 \$
	b) Étudiant	0,20 \$
	c) Adulte	0,20 \$
	d) Âge d'or	0,10 \$
	e) Privilège	0,10 \$
	f) Privilège double	0,10 \$
	g) Groupe	0,10 \$
	h) Carte perdue	3,00 \$
	Note : Pour les biens perdus et abîmés, les coûts seront évalués selon les frais de remplacement du document	
J-3	Services et produits	
	a) Carte fidélité poste Internet 10 périodes de 30 minutes	16,00 \$
	b) Carte fidélité 6 locations club du livre ou 6 h internet	20,00 \$
	c) Carte fidélité 10 locations du club du livre ou 10 h internet	32,00 \$
	d) Café	1,75 \$
	e) Carte fidélité pour 10 cafés	14,00 \$
	f) Photocopie noir et blanc	0,10 \$
	g) Photocopie couleur	0,40 \$

J-4	Documents à vendre	
	a) Albums (jeunesse)	0,50 \$
	b) Bande dessinée	2,00 \$
	c) CD	0,50 \$
	d) DVD	0,50 \$
	e) Livre de poche	10/2,50 \$
	f) Revue	10/2,50 \$
	g) Volume régulier	0,10 \$
	h) Référence	4,00 \$
	i) Vinyle	5,00 \$
J-5	Laboratoire informatique	
	a) Location sans imprimante (30 minutes)	2,50 \$
	b) Location sans imprimante (1 heure)	5,00 \$
	c) Location avec imprimante (30 minutes)	4,00 \$
	d) Location avec imprimante (1 heure)	8,00 \$
	e) Feuilles pour impressions	0,05 \$
J-6	Frais divers	
	a) Demande spéciale	3,00 \$
	b) Préparation matérielle	4,00 \$
	c) Boîtier de CD, DVD (remplacement)	1,50 \$
	d) Code-barre (zip) (remplacement)	1,00 \$
	e) Feuilles pour impressions	0,05 \$
	f) Frais d'administration (documents perdus ou abîmés)	5,00 \$
	g) Sac joujouthèque (remplacement)	1,00 \$
J-7	Location de la salle Pauly	
	7.1 Tarifs fixes pour une location ne dépassant pas une journée	
	a) Corporatif location	150,00 \$
	b) Particulier location	125,00 \$
	c) OBNL location	100,00 \$
	d) Projecteur électronique location	50,00 \$
	e) Téléviseur location	100,00 \$
	7.2 Frais d'annulation pour une réservation de la salle (délai de 72 h non respecté)	
	a) Corporatif location	75,00 \$
	b) Particulier location	62,50 \$
	c) OBNL location	50,00 \$

14.2 Adoption du règlement N° 2025-1408 fixant pour l'exercice financier 2026 les taux variés de la taxe foncière générale (taxation 2026)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1132 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2025-1408** fixant pour l'exercice financier 2026 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1408

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- ARTICLE 2** Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2026 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :
- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
 - b) catégorie des immeubles non résidentiels;
 - c) catégorie des immeubles industriels;
 - d) catégorie des terrains vagues desservis;
 - e) catégorie des immeubles agricoles;
 - f) catégorie des immeubles forestiers.
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- ARTICLE 3** Les dispositions des articles 244.29 à 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).
- ARTICLE 4** Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2026, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :
- a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5166 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

Sous-catégorie d'immeubles résidentiels :

 - I. six (6) à onze (11) logements

le taux particulier à la sous-catégorie des immeubles de six à onze logements est fixé à **0,6886 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
 - II. Douze (12) logements et plus

le taux particulier à la sous-catégorie des immeubles de douze logements et plus est fixé à **0,6886 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
 - b) catégorie des immeubles non résidentiels :
 - 1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 500 000 \$ et moins est fixé à **1,6597 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 500 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 500 000 \$ et moins et à **1,8888 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 500 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 200 000 \$ et moins est fixé à **2,2124 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 200 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 200 000 \$ et moins et à **2,5828 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 200 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **2,0663 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5166 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

f) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5166 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026, une taxe foncière de **0,1747 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1475 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1520 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1507 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle

d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement, une taxe foncière de **0,0377 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservis par l'aqueduc seulement et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1375 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur de Beaudry desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1130 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs de Cléricky et d'Arntfield desservis par l'égout seulement et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,3857 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur de Cadillac desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 13

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1468\$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur d'Évain desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement, une taxe foncière de **0,0338\$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur d'Évain desservis par l'aqueduc seulement et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 15

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 16

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricky : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricky tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

ARTICLE 17 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

14.3 *Adoption du règlement N° 2025-1409 abrogeant le règlement N° 2017-942*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement N° 2017-942 concernant le schéma de couverture de risque incendie a été adopté le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'obligation de réviser le schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a émis une attestation de conformité pour le schéma révisé et que celui-ci a été adopté le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* ne prévoit pas l'obligation d'adopter le schéma par règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement N° 2017-942;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1133 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2025-1409** abrogeant le règlement N° 2017-942, soit
adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1409

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement N° 2017-942 concernant le schéma de couverture de risque incendie est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 1 229 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1134 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1410** décrétant divers
travaux, soit la rectification de l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment à l'aréna de Cloutier, le remplacement du réservoir d'ammoniac et de l'échangeur du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, la réfection des toilettes du sous-sol au centre communautaire de D'Alembert, la

mise aux normes du local électrique aux travaux publics, le changement de chaudières pour un système biénergie à l'hôtel de ville, la réfection des toilettes des filles au Théâtre du cuivre, le remplacement des casiers des vestiaires du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon et le remplacement des composantes de l'échangeur à plaque (réfrigération) au Centre Dave-Keon pour un montant de 1 229 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 229 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1

Le conseil divers travaux, soit la rectification de l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment à l'aréna de Cloutier, le remplacement du réservoir d'ammoniac et de l'échangeur du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, la réfection des toilettes du sous-sol au centre communautaire de D'Alembert, la mise aux normes du local électrique aux travaux publics, le changement de chaudières pour un système biénergie à l'hôtel de ville, la réfection des toilettes des filles au Théâtre du cuivre, le remplacement des casiers des vestiaires du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon et le remplacement des composantes de l'échangeur à plaque (réfrigération) au Centre Dave-Keon ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 6 » approuvées en date du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et décrit aux annexes « 7 » et « 8 » approuvées en date du 28 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 229 000 \$.
- ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 229 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 229 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 1 »

IMMEUBLES 2026

Aréna de Cloutier - Rectifier l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment

Numéro de projet : IM25-012

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement d'une partie de bande et une porte pour modifier l'accès du tracteur à la patinoire	forfait	1	78 600 \$	78 600 \$
					78 600 \$
2,0	Changer le système de traitement de l'eau domestique	forfait	1	40 000 \$	40 000 \$
					40 000 \$
3,0	Refaire les pentes du terrain à l'extérieur du bâtiment	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
					8 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				126 600 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				10 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				12 660 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 444 \$
	Frais de financement (6 %)				9 296 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				39 400 \$
	GRAND TOTAL				166 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2026

CDK-Remplacemement du réservoir d'ammoniac et d'échangeur du curling

Numéro de projet : IM25-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
2,0	Changer le réservoir	forfait	1	126 400 \$	126 400 \$
	Sous-total				126 400 \$
3,0	Amoniac et mise en service	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				156 400 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				8 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				15 640 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 979 \$
	Frais de financement (6 %)				10 981 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				43 600 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 3 »

IMMEUBLES 2026

Centre communautaire d'Alembert - Réfection des toilettes du sous-sol

Numéro de projet : IM25-031

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				4 000 \$
2,0	Revêtement de sol et mur	forfait	1	41 000 \$	41 000 \$
	Sous-total				41 000 \$
3,0	Cabines et porte	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
4,0	Plomberie et accessoire	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Sous-total				16 000 \$
5,0	Mécanique électrique	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				84 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				6 800 \$
	Contingence de construction (10 %)				8 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 948 \$
	Frais de financement (6 %)				5 852 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				26 000 \$
	GRAND TOTAL				110 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 4 »

IMMEUBLES 2026

Travaux Publics - Mise aux normes local électrique

Numéro de projet : IM26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
2,0	Aménagement	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
3,0	Climatisation	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
	Sous-total				100 000 \$
4,0	Ventilation	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Sous-total				8 000 \$
5,0	Électricité	forfait	1	44 500 \$	44 500 \$
	Sous-total				44 500 \$
6,0	Conciergerie	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				207 500 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				12 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				20 750 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 982 \$
	Frais de financement (6 %)				14 768 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				59 500 \$
	GRAND TOTAL				267 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 5 »

IMMEUBLES 2026

Hôtel de ville - Changer les chaudières pour un système biénergie

Numéro de projet : IM26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture	forfait	1	23 000 \$	23 000 \$
	Sous-total				23 000 \$
2,0	Démolition	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total				9 000 \$
3,0	Tuyauterie	forfait	1	59 400 \$	59 400 \$
	Sous-total				59 400 \$
4,0	Électricité	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
5,0	Gaz naturel	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
6,0	Instrumentation et contrôle	forfait	1	35 000 \$	35 000 \$
	Sous-total				35 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				151 400 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				10 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				15 140 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 805 \$
	Frais de financement (6 %)				14 655 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				48 600 \$
	GRAND TOTAL				200 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 6 »

IMMEUBLES 2026

Théâtre du cuivre - Réfection des toilettes des filles

Numéro de projet : IM26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total				9 000 \$
2,0	Revêtement de sol et mur	forfait	1	41 000 \$	41 000 \$
	Sous-total				41 000 \$
3,0	Partition de toilette et accessoires	forfait	1	19 200 \$	19 200 \$
	Sous-total				19 200 \$
4,0	Plomberie et accessoires	forfait	1	38 000 \$	38 000 \$
	Sous-total				38 000 \$
5,0	Mécanique électrique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				10 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				117 200 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				9 600 \$
	Contingence de construction (10 %)				11 720 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 909 \$
	Frais de financement (6 %)				8 571 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				36 800 \$
	GRAND TOTAL				154 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 7 »

Sports et loisirs

CDK- REMPLACEMENT DES CASIERS DES VESTIAIRES DU CURLING

Numéro de projet : DS26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0 1,1	CDK- REMPLACEMENT DES CASIERS DES VESTIAIRES DU CURLING				
	Contrat clé en main				
	Achat de 242 casiers pour le vestiaire du club de curling	Unité	1	62 110	62 110
	installation non-inclus (régie)				
	Livraison et transport	Unité	1	3 490	3 490
	TOTAL COÛTS DIRECTS				65 600
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence (tarifs acier 20%)				12 422
	Taxes nettes (1,01361 %)				1 062
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 916
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				18 400
	GRAND TOTAL				84 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
Directeur Vie active, culture et vie communautaire
Le 28 novembre 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1410

Annexe « 8 »

Sports et loisirs

CDK - REMPL. COMPOSANTES DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUE (RÉFRIGÉRATION)

Numéro de projet : DS26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0 1,1	CENTRE DAVE-KEON - REMPLACEMENT DES GARNITURES DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUE (RÉFRIGÉRATION)				
	Contrat clé en main				
	Isolation des circuits	Unité	1	38 500	38 500
	Démontage complet				
	Nettoyage approfondi des plaques				
	Remplacement des garnitures (joints)				
	Remontage avec serrage hydraulique				
	Réassembler les plaques dans l'échangeur.				
	Recharge des fluides				
	Tests et validation				
	Travaux réalisés par des frigoristes qualifiés				
	Per diem de transport et hébergement	Unité	1	2 000	2 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				40 500
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus				4 050
	Taxes nettes (1,01361 %)				606
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 844
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				7 500
	GRAND TOTAL				48 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
Directeur Vie active, culture et vie communautaire
Le 28 novembre 2025

14.5 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 980 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1135 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1411** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 980 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 980 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1411

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 28 novembre 2025 et 1^{er} décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 980 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1411

Annexe « 1 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2026

Remplacement surfaceuse - Service des parcs | 72-5201

Numéro de projet : AM26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement d'une surfaceuse Surfaceuse qui sera dédiée à l'arène qui accueille les Huskies. Respectant les dimensions restreintes du bâtiment actuel	unité	1	185 850 \$	185 850 \$
	Sous-total				185 850 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				185 850 \$
	COÛTS INCIDENTS Taxes nettes (4,9875 %)				9 269 \$
	Frais de financement (3 %)				5 881 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				15 150 \$
	GRAND TOTAL				201 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1411

Annexe « 2 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS Machine à trottoir 2026

Travaux Publics| Remplacement du #17-5201

Numéro de projet : AM26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #17-5201 Type : machine à trottoir (souffleuse / chenillette), avec attache remorque, contrôle épandeur, girophare, alarme recul, alarme avec contrôle en marche avant Montée sur chenilles pour usage hivernal intensif Performance comparable ou supérieure à une machine type Prinoth Prévue pour l'entretien efficace des trottoirs en milieu urbain Compatible avec accessoires tels que souffleuse, lame ou balai rotatif (selon nos besoins)	unité	1	262 630 \$	262 630 \$
	Sous-total				262 630 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				262 630 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 099 \$
	Frais de financement (3 %)				8 271 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				21 370 \$
	GRAND TOTAL				284 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1411

Annexe « 3 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES OUTILS 2026

Nouveau Tracteur - Service des parcs | Ajout

Numéro de projet : AM26-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Ajout nouvel équipement Tracteur à chenille type "skidsteer" avec tarrière, godet et une remorque fermée de 16pi pour le transport	unité	1	76 750 \$	76 750 \$
	Sous-total				76 750 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				76 750 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 828 \$
	Frais de financement (3 %)				2 422 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				6 250 \$
	GRAND TOTAL				83 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1411

Annexe « 4 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (pompiers) 2026

Camion auto-pompe - Service des incendies | Reconditionnement du 04-0604 R-108

Numéro de projet : AM26-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement 04-0604 R-108				
	Reconditionnement du système "Fire Pack", pompe, valve, capteur, remplacement de l'éclairage par DEL. Mise à niveau du camion incluant la carrosserie.	unité	1	381 000 \$	381 000 \$
	Sous-total				381 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				381 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 002 \$
	Frais de financement (3 %)				11 998 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				31 000 \$
	GRAND TOTAL				412 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

14.6 **Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 353 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1136 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1412** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 353 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 353 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1412

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1

Le conseil décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 28 novembre 2025 et du 1^{er} décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 353 000 \$.
- ARTICLE 2

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 353 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 353 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1412

Annexe « 1 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS Travaux publics 2026

Camionnette - Parc et équipements | Remplacement du #14-7382

Numéro de projet : AM22-116

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7382 Camionnette 4 portes 1/2 tonne 4x4 (accessoires: back rack + flèche et girophare), pneu hiver sur roue Le véhicule neuf sera attribué a un service à usage intensif et le véhicule remplacé servira au remplacement du 14-7382, optimisant sa durée de vie utile	unité	1	73 100 \$	73 100 \$
	sous-total				73 100 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				73 100 \$
	COÛTS INCIDENTS Taxes nettes (4,9875 %)				3 646 \$
	Frais de financement (3 %)				2 254 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				5 900 \$
	GRAND TOTAL				79 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
28 novembre 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1412

Annexe « 2 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2026

Véhicule 100% électrique AWD - Évaluation 14-7029 et 14-7030

Numéro de projet : AM22-119 et AM22-120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de véhicule à essence par Véhicules électrique				
	VUS 100% Électrique AWD	unité	2	62 864 \$	125 728 \$
	Gyrophare + 4 Roues pour pneus hiver +tpms				
	Sous-total				125 728 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				125 728 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 271 \$
	Frais de financement (3 %)				4 001 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				10 272 \$
	GRAND TOTAL				136 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directricedes travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1412

Annexe « 3 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2026

Nouveau Véhicule 100% électrique AWD - Aréna

Numéro de projet : AM26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Nouveau Véhicules électrique remplacement de location				
	VUS 100% Électrique AWD	unité	1	62 864 \$	62 864 \$
	Gyrophare + 4 Roues pour pneus hiver +tpms				
	Sous-total				62 864 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				62 864 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 135 \$
	Frais de financement (3 %)				2 001 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				5 136 \$
	GRAND TOTAL				68 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directricedes travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1412

Annexe « 4 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2026

Remplacement du VUS 15-7072 - Aqueduc et égout

Numéro de projet : AM26-016

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Nouveau Véhicule électrique remplacement de location				
	VUS 100% Électrique AWD	unité	1	64 740 \$	64 740 \$
	Gyrophare et flèche rabatable + 4 Roues pour pneus hiver +tpms				
	Sous-total				64 740 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				64 740 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 229 \$
	Frais de financement (3 %)				2 031 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				5 260 \$
	GRAND TOTAL				70 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

14.7 **Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux de voirie pour un montant de 1 715 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2025-1137 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
 appuyé par le conseiller François Gagné
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1413** décrétant divers travaux, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux pour l'éclairage de rues, la réfection des trottoirs sur la rue Montréal Ouest (entre les avenues Québec et Fortin), la reconstruction du ponceau PC-00948 dans le rang Sainte-Agnès, la mise à niveau annuelle des centres-villes, la réfection de chaussée ponctuelle, l'installation d'une glissière de sécurité (avenue Sam-Laporte), le déplacement d'une conduite pluviale à la place Tourigny, la réfection de la bretelle à l'intersection des avenues Dallaire et Québec et la réfection de la traverse piétonnière sur la

rue Perreault Est pour un montant de 1 715 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil divers travaux, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux pour l'éclairage de rues, la réfection des trottoirs sur la rue Montréal Ouest (entre les avenues Québec et Fortin), la reconstruction du ponceau PC-00948 dans le rang Sainte-Agnès, la mise à niveau annuelle des centres-villes, la réfection de chaussée ponctuelle, l'installation d'une glissière de sécurité (avenue Sam-Laporte), le déplacement d'une conduite pluviale à la place Tourigny, la réfection de la bretelle à l'intersection des avenues Dallaire et Québec et la réfection de la traverse piétonnière sur la rue Perreault Est ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 10 » approuvées en date du 1^{er} décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 715 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 715 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 715 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 1 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Feux de circulation | Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Changer deux feux de circulation				
	Achat du contrôleur	forfait	2	26 750 \$	53 500 \$
	Installation	forfait	2	2 500 \$	5 000 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 029 \$	3 029 \$
	Sous-total				61 529 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	TOTAL COÛTS DIRECTS				61 529 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 069 \$
	Frais de financement (6 %)				3 402 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				6 471 \$
	GRAND TOTAL				68 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 2 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Éclairage de rues | Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton Le coût inclut l'achat et l'installation.	unité	20	2 975 \$	59 500 \$
	Sous-total				59 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	TOTAL COÛTS DIRECTS				59 500 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 968 \$
	Frais de financement (6 %)				3 532 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				6 500 \$
	GRAND TOTAL				66 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 3 »

Voirie 2026

Trottoir rue Montréal Ouest (Québec-Fortin)(Projet : IN26-901)

Numéro de projet : IN23-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				37 000 \$
2,0	Égout pluvial				
	Puisard incluant conduite PVC DR-35, Ø200 mm	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Sous-total				6 000 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	1000	53,00 \$	53 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	1	400,00 \$	400 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	820	22,00 \$	18 040 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton	m.ca.	600	180,00 \$	108 000 \$
	Plaques podotactiles	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Excavation et terrassement				
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Travaux d'aménagement				
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	380	24,00 \$	9 120 \$
	Lampadaire de rue à déplacer	unité	7	2 000,00 \$	14 000 \$
	Marquage et signalisation				
	Signalisation verticale	global	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Réfection d'entrées				
	Gravier, MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	53	30,00 \$	1 590 \$
	Enrobé ESG-10, 50 mm incluant 300 mm de MG 20	m.ca.	107	120,00 \$	12 840 \$
	Béton, incluant 150 mm de MG 20	m.ca.	45	300,00 \$	13 500 \$
	Sous-total				233 490 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				276 490 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				27 649 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				30 414 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 686 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				21 761 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				96 510 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				373 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert-Laplante

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 4 »

VOIRIE 2026

Reconstruction du ponceau PC-00948, Rang de Sainte-Agnès

Projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	42 000,00 \$	42 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Sous-total				54 000 \$
2,0	Remplacement de ponceau				
	Conduite TTO polymère, Ø3300 x 2080, L = 18 m, excluant l'achat de la conduite	forfait	1	160 000,00 \$	160 000 \$
	Achat ponceau ch des Îles	forfait	1	50 000,00 \$	50 000 \$
	Sous-total				210 000 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	320	75,00 \$	24 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	1	400,00 \$	400 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm	m.ca.	400	40,00 \$	16 000 \$
	Fondation granulaire MG 112, 500 mm	m.ca.	320	40,00 \$	12 800 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	320	3,00 \$	960 \$
	Glissières de sécurité				
	Glissière de sécurité semi-rigide	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
	Travaux d'aménagement				
	Ensemencement sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	120	26,00 \$	3 120 \$
	Environnement				
	Protection de l'environnement	global	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Demande d'autorisation	global	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Compensation environnementale	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				116 280 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				380 280 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				38 028 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				41 831 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				22 949 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				28 912 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				131 720 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				512 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 5 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Mise à niveau annuelle des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Voirie				
	Resurfaçage Pavage, ave Murdoch intersection 7e rue et 8e rue et la 7e rue (125 kg/m²)	m²	2800	18 \$	50 006 \$
	Resurfaçage Pavage, intersection Principale et Latulipe (125 kg/m²)	m²	2000	18 \$	35 719 \$
	Réfection de trottoir Portage/Perreault à la sortie de ruelle	mlin	10	952 \$	9 525 \$
	Réfection de trottoir Lariviere/Perreault	mlin	29	952 \$	27 622 \$
	Retrait des grilles d'arbres	unité	24	2 381 \$	57 150 \$
	Sous-total				180 022 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				180 022 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875%)				8 979 \$
	Frais de financement (6 %)				10 999 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				19 978 \$
	GRAND TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 6 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

RÉFECTION DE CHAUSSÉE PONCTUELLE

Numéro de projet : TP25-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	COÛT
1,0	Frais gérénaux				
	Mobilisation	Forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	sous-total				5 000 \$
2,0	Machinerie (excavation, remblai, compaction)				
	Pelle avec opérateur	h	40	275,00 \$	11 000 \$
	Camion	h	40	160,00 \$	6 400 \$
	Rouleau compacteur	h	16	100,00 \$	1 600 \$
	sous-total				19 000 \$
3,0	Surface de roulement				
	Préparation gravier 1200 m²	h	16	750,00 \$	12 000 \$
	Pavage (fourniture) 80,0 m. X 15,0 m. X 165 kg/m²	t	198	125,00 \$	24 750 \$
	Pavage (mise en place)	t	198	35,00 \$	6 930 \$
	sous-total				43 680 \$
4,0	Trottoirs				
	Mise en forme (35 m)	m	35	250,00 \$	8 750 \$
	Béton (fourniture) 10,5 m³	m³	11	300,00 \$	3 150 \$
	sous-total				11 900 \$
5,0	Main-d'œuvre				
	Équipe de signalisation avec véhicule	h	8	155,00 \$	1 240 \$
	Journaliers avec véhicule	h	40	80,00 \$	3 200 \$
	Contremaitre avec véhicule	h	40	95,00 \$	3 800 \$
	Technicien avec véhicule	h	40	85,00 \$	3 400 \$
	sous-total				11 640 \$
6,0	Matériaux				
	MG-112 (approximativement 1000 tonnes)	t	1 000	11,00 \$	11 000 \$
	MG-20 (approximativement 600 tonnes)	t	600	16,00 \$	9 600 \$
	Isolant 62mm (15 m X 80,0 m)	t	1 200	18,00 \$	21 600 \$
	sous-total				42 200 \$
7,0	Disposition de matériel contaminé (approximatif)	t	230	200,00 \$	46 000 \$
	sous-total				46 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				179 420 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 949 \$
	Financement (6%)				11 631 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				20 580 \$
	GRAND TOTAL				200 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 7 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Avenue Sam-Laporte - Glissière de sécurité

Numéro de projet : TP26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ				
1,0	Travaux incluant la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité	m lin	120	734,00 \$	88 080 \$
	Sous-total				88 080 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				88 080 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 393 \$
	Frais de financement (6 %)				5 527 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				9 920 \$
	GRAND TOTAL				98 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 8 »

TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Place Tourigny - Déplacement d'une conduite pluviale

Numéro de projet : TP26-017

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Mobilisation	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				3 000 \$
2,0	Machinerie (excavation, remblai, compaction)				
	Pelle avec opérateur	h	33	140,00 \$	4 620 \$
	Camion	h	9	160,00 \$	1 440 \$
	Rouleau compacteur	h	1	100,00 \$	100 \$
	Sous-total				6 160 \$
3,0	Surface de roulement				
	Préparation gravier 25 m²	h	2	750,00 \$	1 500 \$
	Pavage (fourniture) 5,0 m. X 5,0 m. X 165 kg/m²	t	4	125,00 \$	500 \$
	Pavage (mise en place)	t	4	35,00 \$	140 \$
	Sous-total				2 140 \$
5,0	Main-d'œuvre				
	Journaliers avec véhicule	h	64	80,00 \$	5 120 \$
	Contremaître avec véhicule	h	32	95,00 \$	3 040 \$
	Technicien avec véhicule	h	32	85,00 \$	2 720 \$
	Sous-total				10 880 \$
6,0	Matériaux				
	Béton	t	7	300,00 \$	2 100 \$
	MG-20 (approximativement 15 tonnes)	t	15	16,00 \$	240 \$
	Mg-112 (approximativement 30 tonnes)	t	30	15,00 \$	450 \$
	Sable (approximativement 60 tonnes)	t	60	14,00 \$	840 \$
	Conduite (600 mm)	m	45	125,00 \$	5 625 \$
	Sous-total				9 255 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				31 435 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 568 \$
	Financement (6%)				1 997 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 565 \$
	GRAND TOTAL				35 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 9 »

VOIRIE 2026

Bretelle intersection Dallaire - Québec

Projet : TP26-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	725,00 \$	725 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Sous-total				6 225 \$
5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	60	53,00 \$	3 180 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	45	40,00 \$	1 800 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	10	220,00 \$	2 200 \$
	Trottoir en béton	m.ca.	60	300,00 \$	18 000 \$
	Excavation et terrassement				
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Travaux d'aménagement				
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	30	24,00 \$	720 \$
	Marquage et signalisation				
	Marquage au sol	global	1	500,00 \$	500 \$
	Bollard	unité	4	1 000,00 \$	4 000 \$
	Signalisation verticale	global	1	750,00 \$	750 \$
	Réfection d'entrées				
	Sous-total				31 650 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				37 875 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				3 788 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				4 166 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 286 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 885 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				13 125 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				51 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA

Directrice des travaux publics et services techniques

Le 1^{er} décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1413

Annexe « 10 »

VOIRIE 2026

Traverse piétonnière Perreault Est

Projet : TP26-022

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 200,00 \$	1 200 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Sous-total				17 700 \$
2,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 40 mm, piste cyclable	m.ca.	20	80,00 \$	1 600 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 70 mm, manuel	m.ca.	65	80,00 \$	5 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20 ou BC 0-20, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	60	40,00 \$	2 400 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	60	2,50 \$	150 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	30	210,00 \$	6 300 \$
	Trottoir de béton	m.ca.	35	400,00 \$	14 000 \$
	Feux rectangulaires à clignotement rapide	forfait	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	Plaques podotactiles	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Bollards	unités	2	1 200,00 \$	2 400 \$
	Travaux d'aménagement				
	Vivaces sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	31	90,00 \$	2 790 \$
	Marquage et signalisation				
	Marquage au sol	global	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Signalisation verticale	global	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				65 840 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				83 540 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				8 354 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				9 189 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 041 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 876 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				28 460 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				112 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 1^{er} décembre 2025

14.8 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux pour les eaux usées pour un montant de 736 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1138 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1414** décrétant l'ajout d'une pompe de trop-plein, le remplacement de la génératrice P-3E et l'étanchéisation de regards à la gestion des eaux dans les quartiers d'Arntfield, Évain et Noranda-Nord pour un montant de 736 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 736 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1414

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète l'ajout d'une pompe de trop-plein, le remplacement de la génératrice P-3E et l'étanchéisation de regards à la gestion des eaux dans les quartiers d'Arntfield, Évain et Noranda-Nord ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 28 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....736 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 736 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 736 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1414

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2026

Ajout d'une pompe de trop-plein + remplacement génératrice | P-3E

Numéro de projet : EN26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux				
	Pompe de trop-plein				
	Acquisition de la pompe	forfait	1	47 625 \$	47 625 \$
	Acquisition de la conduite + quincaillerie	forfait	1	23 813 \$	23 813 \$
	Intégration au système d'automatisation	forfait	1	23 813 \$	23 813 \$
	Génératrice				
	Acquisition de la génératrice, commutateur de transfert	forfait	1	238 124 \$	238 124 \$
	Dalle de propreté, conduite, quincaillerie	forfait	1	23 812 \$	23 812 \$
	Électricité, filage	forfait	1	14 287 \$	14 287 \$
	Installation des équipements	forfait	1	38 100 \$	38 100 \$
	Démantèlement de la génératrice existante	forfait	1	9 525 \$	9 525 \$
	Réménagement de la salle électrique	forfait	1	38 100 \$	38 100 \$
	Intégration au système d'automatisation	forfait	1	19 050 \$	19 050 \$
	Sous-total				476 249 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				476 249 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 5 %)				23 811 \$
	Honoraires professionnels (+/- 15 %)				71 436 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				28 504 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				36 000 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				159 751 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				636 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1414

Annexe « 2 »

EAUX USÉES

Étanchéisation de regards - Gestion des eaux

Numéro de projet : TP26-014

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Étanchéisation de regards (Arntfield, Évain et Noranda-Nord) Installation de cadres, et couvercles étanches. Étanchéisation des sections de béton selon différentes méthodes tel qu'injection ou excavation et réhabilitation des joints. Inclus l'excavation, remblai et terrassement/pavage selon le cas.	forfait	13	6 915,00 \$	89 895 \$
	Sous-total				89 895 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				89 895 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 484 \$
	Frais de financement (6 %)				5 621 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				10 105 \$
	GRAND TOTAL				100 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

14.9 **Projet de règlement d'emprunt décrétant la mise à niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain pour un montant de 159 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1139 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1415** décrétant la mise à
niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain pour un montant de 159 000 \$
et décrétant l'emprunt d'un montant de 159 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des
immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté
et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1415

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète la mise à niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à annexe « 1 » approuvée en date du 28 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 159 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 159 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 159 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1415

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2026

MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS - STATION D'ÉPURATION - ÉVAIN (étude faisabilité)

Numéro de projet : EN26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels				
	Mise à jour - Étude de faisabilité en fonction des nouveaux paramètres	forfait	1	142 875 \$	142 875 \$
	Sous-total				142 875 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				142 875 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 126 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				8 999 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				16 125 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				159 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2026

14.10 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux pour les eaux usées pour un montant de 227 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1140 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1416** décrétant le
programme annuel des travaux 2026 – eau usées, soit le remplacement de l'échelle pour l'accès au toit

à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, la modernisation et le remplacement de pompes et panneaux aux postes de pompage pour un montant de 227 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 227 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1416

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète le programme annuel des travaux 2026 – eaux usées, soit le remplacement de l'échelle pour l'accès au toit à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, la modernisation et le remplacement de pompes et panneaux aux postes de pompage ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 28 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 227 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1416

Annexe « 1 »

EAUX USÉES 2026

Programme annuel des travaux 2026 | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Station d'épuration de Rouyn-Noranda Remplacement de l'échelle pour l'accès au toit -fin de vie + reconfiguration selon les normes actuelles	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
2,0	Postes de pompage Modernisation de la configuration de l'unité de transfert d'énergie entre H-Q et la génératrice pour permettre d'effectuer les bancs de charge sur nos génératrices de façon sécuritaire. Stations visées selon notre PGA : P-1LD, P-18	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
3,0	Postes de pompage Remplacement de pompes et composantes mécaniques de pompage : Pompes, raccord, vannes, clapets, roues, volutes, quincaillerie, etc... Stations visées selon notre PGA : P-2LD, P-3, P17-1, P-1B, P-19, P-20, viaduc Noranda	forfait	1	96 500 \$	96 500 \$
4,0	Postes de pompage Remplacement de panneaux de puissance et de contrôle : Automation, variateurs de vitesse, démarreurs progressifs, système de communication, etc... Stations visées selon notre PGA : P-3, P-7, Bureau information touristique	forfait	1	92 000 \$	92 000 \$
	Sous-total				204 500 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				204 500 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 199 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				12 301 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				22 500 \$
	GRAND TOTAL				227 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 novembre 2025

14.11 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable pour un montant de 327 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1141 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1417** décrétant le programme annuel des travaux 2026 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans le quartier de Beaudry, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 327 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 327 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1417

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux 2026 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans le quartier de Beaudry, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles pour la stratégie d'économie de l'eau potable et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 27 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 327 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 327 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 327 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1417

Annexe « 1 »

EAU POTABLE 2026

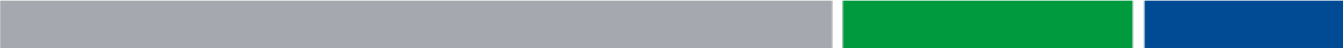
Programme annuel des travaux 2026 - Eau potable

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Usine de filtration Rouyn-Noranda - mécanique procédé Remplacement d'équipement en fin de vie Équipements visés selon notre PGA : Mise à niveau d'équipement de stockage et dosage de chaux en vrac, remplacement panneau de contrôle pompe de distribution #5, Vanne sélénoïde pompe à vide, vannes sur la ligne du lavage de surface des filtres.	forfait	1	97 000 \$	97 000 \$
2,0	Usine de filtration Rouyn-Noranda - mécanique de bâtiment Remplacement d'équipement en fin de vie + sécurité bâtiment Équipements visés selon notre PGA : Ajout de module d'accès à distance, remplacement volet d'extraction et admission d'air génératrice, remplacement d'éclairage, mur entre salle électrique et canal des purges, différents caillebotis déficient.	forfait	1	85 000 \$	85 000 \$
3,0	Usine eau potable Beaudry Ajout d'une poutre de levage pour ajouter un programme d'entretien des pompes et faciliter les réparations.	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				192 000 \$
	COÛTS DIRECTS				192 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				9 576 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				12 424 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				22 000 \$
	TOTAL				214 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 27 novembre 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1417

Annexe « 2 »

AQUEDUC 2026

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de vannes de réseau Remplacement vannes de réseau non fonctionnelles. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 000 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 400,00 \$	54 000 \$
	Sous-total				54 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				54 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 693 \$
	Frais de financement (6 %)				3 307 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				6 000 \$
	GRAND TOTAL				60 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 27 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1417

Annexe « 3 »

AQUDUC 2026

Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Isolation de conduite d'aqueduc Comprend excavation, terrassement, matériaux et main d'œuvre	unité	10	4 265 \$	42 650 \$
					Sous-total
2,0	Plombier Retrait des vannes purges	unité	10	500 \$	5 000 \$
					Sous-total

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 27 novembre 2025

14.12 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux pour les parcs et équipements pour un montant de 1 626 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1142 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1418** décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D'-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un

montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 1 376 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1418

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D^r-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 27 novembre 2025 et 9 décembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 1 626 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 626 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 376 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1418

Annexe « 1 »

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Parc de rouli-roulant à Cadillac - Aménagement

Numéro de projet : LO26-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Stationnement et chemin				
	MG-20 tonne	Tonnes	180	16,74 \$	3 013
	MG-112	Tonnes	300	14,50 \$	4 350
	Pierre nette 4-8po	Tonnes	36	45,50 \$	1 638
	Géotextile	forfait	1	650,00 \$	650
	Bois/armature	forfait	1	600,00 \$	600
	Béton m3	forfait	1	1 192,00 \$	1 192
	Camion 12 roues/chargeur sur roues	Heures	40	150,00 \$	6 000
	Pelle mécanique	Heures	40	165,00 \$	6 600
	Sous-total				24 043
2,0	Mobilier urbain				
	Terre noire	Voyage/ camion	20	700,00 \$	14 000
	Hydroensemencement	voyage/ citerne	2	3 000,00 \$	6 000
	Sous-total				20 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				44 043
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				4 404
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 416
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 137
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				9 957
	GRAND TOTAL				54 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 27 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1418

Annexe « 2 »

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Projet "Espace Dr-Réal-Lacombe"

Numéro de projet : LO26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux de démolition - Démolition d'éléments de l'amphitéâtre actuel - Démolition du belvédère en bétons - Démolition de surfaces en béton bitumineux Sous-total	forfait	1	113 000	113 000
					113 000
2,0	Construction du nouveau belvédère - Excavation - Remblais Classe A - Mur de fonsations, empattements et drain - Pieux forés et tête de pieux - Structure - charpente d'acier - Revêtement de plancher plitruaté - Enveloppement en acier perforé peint (partie au-dessus du - Enveloppement en acier perforé peint (partie en-dessous du - Structure supportant l'enveloppe en acier perforé - Main courante - Éléments de structure de support de la main courante - Banc en bois déposé sur le belvédère Sous-total	forfait	1	451 000	451 000
					451 000
3,0	Construction du nouvel amphithéâtre - Construction du nouvel amphithéâtre extérieur en paliers incluant escaliers en blocs de pierres plates - Pieux vissés pour la scène et les passerelles - Scène en bois traité avec banc - Passerelle en bois traité - Dalle de béton pour support du mobilier - Blocs de roche - Délimitation du secteur Sous-total	forfait	1	132 400	132 400
					132 400
4,0	Travaux d'électricité - Démantèlement du système d'éclairage - Modification au panneau existant - Cabinet électrique incluant base de béton - Colonne lumineuse incluant base de béton - Câblage - Boîte de jonction souterraine - Bande lumineuse avec extrusion - Bloc d'alimentation - Bollard lumineux incluant bases de béton Sous-total	forfait	1	226 300	226 300
					226 300
	TOTAL COÛTS DIRECTS				922 700
	COÛTS INCIDENTS : Taxes nettes (4,9875 %)				46 020
	Frais de financement (+/- 6 %)				58 280
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				104 300
	GRAND TOTAL				1 027 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 27 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1418

Annexe « 3 »

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

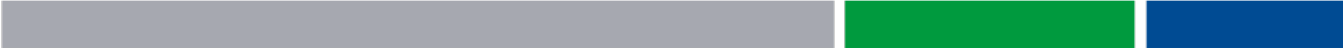
Aménagement d'un espace public transitoire Vieux-Noranda

Numéro de projet : LO26-011

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Création d'une structure en bois servant de placette publique de type terrasse avec mobilier signature intégré et verdissement. Aménagement sur mesure: contrat qui inclut conception, design et réalisation (+ livraison et installation)	Forfait	1	71 817,00 \$	71 817
					-
					-
					-
					71 817
					-
					-
					-
					-
					-
	Sous-total				71 817
					-
					-
					-
	TOTAL COÛTS DIRECTS				71 817
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				7 182
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 940
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 061
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				16 183
	GRAND TOTAL				88 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 27 novembre 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1418

Annexe « 4 »

Sports et loisirs

Centre aquatique Agnico-Eagle - Achat de matériel aquatique

Numéro de projet : DS26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0 1,1	Centre aquatique Agnico-Eagle - achat de matériel aquatique				
	Contrat clé en main				
	Achat de matériel aquatique pour le nouveau centre aquatique. Signalétique numérique, système audio-vidéo, haut-parleurs, sous-marins, système de chronométrie, équipements de premiers soins, jouets aquatiques, câblages, équipements de rangement et supports, lève-personne, gilets de sauvetage, matériels d'enseignements, etc.	Unité	1	412 000	412 000
	Sous-total				412 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				412 000
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875%)				20 549
	Frais de financement (+/- 6 %)				24 451
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				45 000
	GRAND TOTAL				457 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
Directeur Vie active, culture et vie communautaire
Le 9 décembre 2025 2025

14.13 *Projet de règlement d'emprunt pour le service des technologies de l'information pour un montant de 412 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1143 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1419** décrétant l'achat d'équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique, le remplacement du système d'accès pour le bâtiment de la sécurité incendie (Caserne 01) et le remplacement des portes extérieures à l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 412 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 412 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1419

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète l’achat d’équipements pour la redondance de l’infrastructure technologique, le remplacement du système d’accès pour le bâtiment de la sécurité incendie (Caserne 01) et le remplacement des portes extérieures à l’aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d’imprévus, d’honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 27 novembre 2025 par M. Serge Lebourdais, directeur des technologies de l’information et à l’annexe « 3 » approuvée en date du 28 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 412 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 412 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 412 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1419

Annexe « 1 »

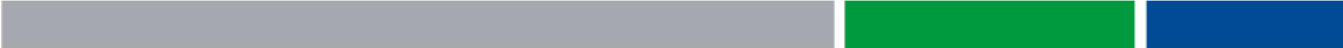
Équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique

Numéro de projet : TI26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique				
	Matériel				
	Serveurs	Unité	4	43 500	174 000
	Unité de stockage	Unité	1	40 000	40 000
	Équipements de réseautique	Unité	2	15 000	30 000
	Quincaillerie	Unité	1	2 500	2 500
	Ajustement de licence Vmware	Unité	1	50 000	50 000
	Sous-total				296 500
	TOTAL COÛTS DIRECTS				296 500
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (5%)				14 825
	Taxes nettes (1,049875 %)				15 527
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 148
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				48 500
	GRAND TOTAL				345 000

Préparé par Serge Lebourdais

Approuvé par Serge Lebourdais
Directeur des technologies de l'information
Le 27 novembre 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1419

Annexe « 2 »

Bâtiment sécurité incendie (Caserne 01) - Remplacement du système d'accès

Numéro de projet : TI26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Bâtiment sécurité incendie - Remplacement du système d'accès dans les casernes				
	Contrat clé en main				
	Fourniture et installation d'un nouveau système d'accès pour le bâtiment de la sécurité incendie (caserne 01).	Forfait	1	50 000	50 000
	Sous-total				50 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				50 000
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (1,049875 %)				2 494
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 506
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				6 000
	GRAND TOTAL				56 000

Préparé par Serge Lebourdais

Approuvé par Serge Lebourdais
Directeur des technologies de l'information
Le 27 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1419

Annexe « 3 »

Sports et loisirs

AJL - remplacement de 2 portes

Numéro de projet : DS26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0 1,1	ARÉNA JACQUES-LAPERRIÈRE, REMPLACEMENT 2 PORTES EXTÉRIEURES, EMPLOYÉS				
	Contrat clé en main				
	Fourniture et installation d'une porte double et une porte simple à l'aréna Jacques Laperrière. Quincaillerie et peinture inclus.	Unité	1	4 800	4 800
		Unité	1	3 895	3 895
	Sous-total				8 695
	TOTAL COÛTS DIRECTS				8 695
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (5%)				435
	Contingence Acier (15%)				1 369
	Taxes nettes 0 %				-
	Frais de financement (+/- 6 %)				501
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				2 305
	GRAND TOTAL				11 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
Directeur Vie active, culture et vie communautaire
Le 28 novembre 2025

14.14 *Projet de règlement d'emprunt pour le service des immeubles ainsi que parc et équipements pour un montant de 175 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1144 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1420** décrétant des services professionnels pour divers travaux, soit la réfection de la rampe d'accès à la Caserne 01, la réfection de la toiture au 130 de la rue Perreault Est, le remplacement de la tour d'eau au centre communautaire d'Évain et la réfection du bâtiment d'accueil au parc botanique pour un montant de 175 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 175 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1420

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des services professionnels pour divers travaux, soit la réfection de la rampe d'accès à la Caserne 01, la réfection de la toiture au 130 de la rue Perreault Est, le remplacement de la tour d'eau au centre communautaire d'Évain et la réfection du bâtiment d'accueil au parc botanique ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 26 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 4 » approuvée en date du 27 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 175 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1420

Annexe « 1 »

IMMEUBLES 2026

Caserne 01 - Réfection de la rampe d'accès (Service professionnels)

Numéro de projet : IM25-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels pour évaluation des options et des coûts	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
	Sous-total				19 000 \$
	COÛTS DIRECTS				19 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				948 \$
	Frais de financement (6 %)				1 052 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				2 000 \$
	GRAND TOTAL				21 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 26 novembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1420

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2026

130 Perreault - Réfection de la toiture (Services professionnels)

Numéro de projet : IM25-025

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels en architecture pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	29 000 \$	29 000 \$
					29 000 \$
	Sous-total				
	TOTAL COÛTS DIRECTS				29 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 446 \$
	Frais de financement (6 %)				1 554 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 000 \$
	GRAND TOTAL				32 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 26 novembre 2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1420

Annexe « 3 »

IMMEUBLES 2026

Centre communautaire d'Évain - Remplacement de la tour d'eau (Services professionnels)

Numéro de projet : IM26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel en ingénierie pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
	COÛTS DIRECTS				20 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				998 \$
	Frais de financement (6 %)				1 002 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				2 000 \$
	GRAND TOTAL				22 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 26 novembre 2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1420

Annexe « 4 »

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Parc botanique - Réfection bâtiment d'accueil

Numéro de projet : LO24-093

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Honoraires professionnels				
	Plans et devis	forfait	1	89 858	89 858
	Sous-total				89 858
	TOTAL COÛTS DIRECTS				89 858
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 482
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 660
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				10 142
	GRAND TOTAL				100 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 27 novembre 2025

14.15 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour le service des immeubles pour un montant de 160 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1145 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1421** décrétant des services professionnels concernant le bâtiment du service des parcs et la plateforme de transition des sols contaminés pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1421

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil décrète des services professionnels concernant le bâtiment du service des parcs et la plateforme de transition des sols contaminés ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 26 novembre 2025 et du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des

travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 160 000 \$.

- ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7

Suite à l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1421

Annexe « 1 »

IMMEUBLES 2026

Bâtiment du service des parcs - Services professionnels

Numéro de projet : IM26-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel pour l'évaluation des options et des coûts	forfait	1	90 000 \$	90 000 \$
	Sous-total				90 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				90 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 489 \$
	Frais de financement (6 %)				5 511 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				10 000 \$
	GRAND TOTAL				100 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1421

Services professionnels

Annexe « 2 »

Plateforme de transition sols contaminés

Numéro de projet : IN26-027

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Étude écologique	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
2,0	Caractérisation des sols phase 1	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
3,0	Caractérisation des sols phase 2	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
4,0	Étude géotechnique	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
5,0	Plan concept	forfait	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				54 000 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 693 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 307 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				6 000 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				60 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 26 novembre 2026

14.16 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1353 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 612 000 \$ pour le remplacement des luminaires sportifs*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1146 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1422** modifiant le règlement N° 2024-1353 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 612 000 \$ pour le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1422

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1353 décrétant des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquettes en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs ainsi que les travaux de remplacement desdits luminaires pour un montant de 968 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 968 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquettes en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs, les travaux de remplacement desdits luminaires ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 28 novembre 2024 et l'annexe « 3 » approuvée en date du 27 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 968 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 968 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 968 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 3 au montant de 612 000 \$ datée du 27 novembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1422

Annexe « 3 »

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

Augmentation du règlement 2024-1353

Remplacement des luminaires sportifs - Conversion au DEL (Divers terrains de jeux)

Numéro de projet : LO25-008

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des luminaires sportifs pour conversion au DEL dans de multiples terrains de jeux				
	Parc Mouska (base ball)	forfait	1	144 501	144 501
	Parc Mouska (tennis)	forfait	1	29 348	29 348
	Parc Mouska (volleyball)	forfait	1	6 311	6 311
	Parc Dallaire (tennis)	forfait	1	37 094	37 094
	Parc UQAT, Synthétique (soccer)	forfait	1	50 785	50 785
	Parc Évain (tennis)	forfait	1	46 569	46 569
	Parc Évain (base ball)	forfait	1	100 339	100 339
	Parc Osisko (tennis)	forfait	1	85 048	85 048
	Sous-total				499 995
	TOTAL COÛTS DIRECTS				499 995
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence 10%				50 000
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 431
	Frais de financement (+/- 6 %)				34 574
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				112 005
	GRAND TOTAL				612 000

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier
Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
Le 27 novembre 2025

14.17 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1348 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 5 077 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Iberville*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1147 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1423** modifiant le règlement N° 2024-1348 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 5 077 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1423

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1348 décrétant des services professionnels et des travaux de réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) pour un montant de 5 427 000 \$ et décrétant l'emprunt de 5 427 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des services professionnels et des travaux de réfection de la rue Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe 1 » approuvée en date du 30 mai 2024 et l'annexe « 2 » approuvée en date du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 5 427 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 427 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 427 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 au montant de 5 077 000 \$ datée du 3 décembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1423
Annexe « 2 »

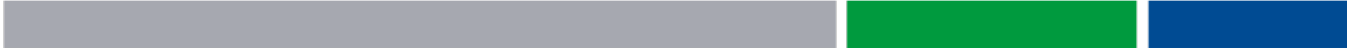
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Augmentation du règlement 2024-1348

Rue Iberville entre Dallaire et Richard et aménagement securitaire Dallaire

Numéro de projet : IN25-009

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	16 500,00 \$	16 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	415 000,00 \$	415 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	52 500,00 \$	52 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Sous-total				504 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	360	270,00 \$	97 200 \$
	Vanne de réseau Ø150 mm	unité	5	3 600,00 \$	18 000 \$
	Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier	unité	3	14 500,00 \$	43 500 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø19 mm	unité	8	2 300,00 \$	18 400 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø25 mm	unité	5	2 700,00 \$	13 500 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø38 mm	unité	9	3 300,00 \$	29 700 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø51 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Branchement, PVCO 235 psi, Ø100 mm avec vanne	unité	2	14 000,00 \$	28 000 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	5	2 400,00 \$	12 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				309 800 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	16	2 100,00 \$	33 600 \$
	Sous-total				33 600 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	120	440,00 \$	52 800 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	3	5 600,00 \$	16 800 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	12	5 800,00 \$	69 600 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Sous-total				149 100 \$



5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 60 mm	m.ca.	6500	46,50 \$	302 250 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	6500	55,00 \$	357 500 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 55 mm, sentier multifonctionnel	m.ca.	1800	75,00 \$	135 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	22	400,00 \$	8 800 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	8800	35,00 \$	308 000 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	8800	32,00 \$	281 600 \$
	Isolant polystyrène expansé, 100 mm	m.ca.	8800	52,00 \$	457 600 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	8800	5,00 \$	44 000 \$
	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	1080	28,00 \$	30 240 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	1120	102,00 \$	114 240 \$
	Trottoir en béton	m.ca.	1500	195,00 \$	292 500 \$
	Plaques podotactiles	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	400	180,00 \$	72 000 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Traces Québec	tonne	9100	13,62 \$	123 942 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	135 000,00 \$	135 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Protection des arbres et arbustes	forfait	1	1 200,00 \$	1 200 \$
	Travaux d'aménagement				
	Écran anti-racines, 6 m de longueur	unité	15	475,00 \$	7 125 \$
	Ensemencement sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	650	22,00 \$	14 300 \$
	Gazon en plaques sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	650	24,00 \$	15 600 \$
	Marquage et signalisation				
	Marquage au sol	global	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Signalisation verticale	global	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Réfection d'entrées				
	Enrobé ESG-10, 50 mm incluant 300 mm de MG 20	m.ca.	350	120,00 \$	42 000 \$
	Sous-total				2 773 397 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				3 769 897 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				376 990 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				414 689 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				227 509 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				287 915 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				1 307 103 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				5 077 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert-Laplante

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

14.18 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2023-1287 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 506 000 \$ pour la réfection du gymnase Denyse-Julien*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1148 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu

que le **projet de règlement d’emprunt N° 2025-1424** modifiant le règlement N° 2023-1287 afin d’augmenter l’emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 506 000 \$ pour la réfection du gymnase Denyse-Julien à ces fins remboursable par l’ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1424

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

Règlement d’emprunt N° 2023-1287 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d’équipements d’entretien du service d’espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l’aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l’aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l’anode de cuivre située sur l’avenue du Lac et l’installation d’un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 2 090 900 \$ et décrétant l’emprunt d’un montant de 2 090 900 \$ à ces fins remboursable par l’ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L’article 1 du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d’équipements d’entretien du service d’espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l’aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l’aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l’anode de cuivre située sur l’avenue du Lac et l’installation d’un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield ainsi que le paiement de frais d’imprévus et divers, d’honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 », « 3 » et « 5 » à « 8 » approuvées en date du 30 novembre 2023, l’annexe « 2 » » approuvée en date du 3 décembre 2025 et l’annexe « 4 » » approuvée en date du 4 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 090 900 \$.

ARTICLE 4 L’article 2 du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 090 900 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L’article 3 du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier du Fonds général une somme de 84 900 \$ et à emprunter une somme de 2 006 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2023-1287 au montant de 695 100 \$ est remplacée par celle datée du 3 décembre 2025 au montant de 1 201 100 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1424
AUGMENTATION RÈGLEMENT N° 2023-1287

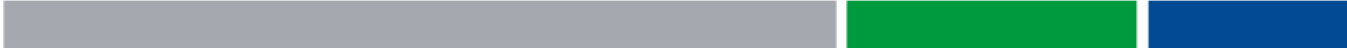
Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2024

Centre Dave-Keon | Réfection du gymnase Denyse-Julien

3

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise aux normes et la réfection du gymnase Denyse Julien ainsi que des locaux connexes.				
1,0	Remplacement du plancher de bois	forfait	1	212 700 \$	212 700 \$
	Sous-total				212 700 \$
2,0	Réfection des murs et peinture	forfait	1	103 500 \$	103 500 \$
	Sous-total				103 500 \$
3,0	Remplacement du plafond de panneau de fibre par un plafond suspendu acoustique	forfait	1	126 400 \$	126 400 \$
	Sous-total				126 400 \$
4,0	Démantèlement	forfait	1	62 100 \$	62 100 \$
	Sous-total				62 100 \$
5,0	Remplacement des portes	forfait	1	38 000 \$	38 000 \$
	Sous-total				38 000 \$
6,0	Ajout d'un système de ventilation	forfait	1	211 800 \$	211 800 \$
	Sous-total				211 800 \$
7,0	Éclairage et électricité	forfait	1	93 300 \$	93 300 \$
	Sous-total				93 300 \$
8,0	Plomberie	forfait	1	87 900 \$	87 900 \$
	Sous-total				87 900 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	TOTAL COÛTS DIRECTS				935 700 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Services professionnels				50 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				93 570 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				53 829 \$
	Frais de financement (6 %)				68 001 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				265 400 \$
	GRAND TOTAL				1 201 100 \$
	Montant autorisé règlement R23-1287				695 100 \$
	Augmentation du règlement R23-1287				506 000 \$
Préparé par Daniel Tremblay					
Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA Directrice des travaux publics et services techniques Le 3 décembre 2025					



14.19 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1339 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 194 000 \$ pour la réfection de la toiture du Club de curling Rouyn-Noranda*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1149 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1425** modifiant le règlement N° 2024-1339 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 194 000 \$ pour la réfection de la toiture du Club de curling Rouyn-Noranda au Centre Dave-Keon à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1425

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1339 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet, la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments pour un montant de 2 332 932 \$ et décrétant un montant de 2 332 932 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet, la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling de Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 », « 6 » à « 10 » et l'annexe « 12 » approuvées en date du 22 novembre 2024, l'annexe « 5 » approuvée en date du 3 décembre 2025 et l'annexe « 11 » approuvée en date du 3 septembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
..... 2 332 932 \$.*

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 332 932 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier du Fonds général une somme de 26 932 \$ et à emprunter une somme de 2 306 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*
- ARTICLE 6** L'annexe 5 du règlement N° 2024-1339 au montant de 273 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 décembre 2025 au montant de 467 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1425
AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2024-1339
Annexe « 5 »

IMMEUBLES 2025

Centre Dave-Keon - Réfection de la toiture du curling
Numéro de projet : IM25-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture				
	Retirer la tôle et bâtir une structure pour le système de toiture	forfait	1	139 600 \$	139 600 \$
	Installation d'un système de toiture à membrane	forfait	1	114 000 \$	114 000 \$
	Muret pour fermer l'entretroit	forfait	1	65 000 \$	65 000 \$
	Retirer l'escalier pour le 2e toit et ajouter une structure	forfait	1	44 900 \$	44 900 \$
	Sous-total				363 500 \$
2,0	Mécanique -Électrique				
	Ventilation mécanique de l'entretroit fermé	forfait	1	18000	18 000 \$
	Sous-total				18 000 \$
	COÛTS DIRECTS				381 500 \$
	Contingence de construction (10 %)				38 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				20 930 \$
	Frais de financement (6 %)				26 420 \$
					85 500 \$
	TOTAL				467 000 \$
	Montant autorisé règlement Règlement R24-1339				273 000 \$
	Augmentation du règlement R24-1339				194 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre2025

14.20 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$ concernant des services professionnels à l'aréna Jacques-Laperrière*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1150 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1426** modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$

concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1426

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 2 640 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 640 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques, l'isolation ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date des 30 novembre 2023, l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 juillet 2025 et l'annexe « 3 » approuvé en date du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 640 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 640 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 640 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe « 3 » au montant de 375 000 \$ datée du 3 décembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1426
AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-1289

Annexe « 3 »

IMMEUBLES 2026

Aréna Jacques-Laperrière - Réfection de la toiture et isolation (Service Professionnels)
Numéro de projet : IM26-006

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel en architecture pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	85 000 \$	85 000 \$
	Sous-total				85 000 \$
2,0	Service professionnel en ingénierie pour la conception et l'évaluation des coûts de la structure	forfait	1	172 000 \$	172 000 \$
	Sous-total				172 000 \$
3,0	Service de laboratoire	forfait	1	80 000 \$	80 000 \$
	Sous-total				80 000 \$
	COÛTS DIRECTS				337 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 808 \$
	Frais de financement (6 %)				21 192 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				38 000 \$
	GRAND TOTAL				375 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 3 décembre 2025

14.21 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 430 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été acceptée le 31 juillet 2025 et que la Ville a reçu la confirmation ainsi que la convention de subvention pour le projet réalisé par le Groupe Action Logement Québec;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales pour desservir le projet ont été construites avant juin 2023 permettant ainsi d'allouer les sommes reçues pour l'ajout d'équipements reliés à la stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser un projet de sectorisation qui consiste à diviser le réseau de distribution d'eau potable en secteurs avec l'ajout d'une chambre de vanne équipée de dispositifs de mesure (débitmètres, capteurs de pression, etc.) permettant de surveiller en temps réel la consommation et les performances du réseau;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1151 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1427** modifiant le règlement N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 430 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 405 772 \$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et un emprunt de 24 228 \$ concernant la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de la rue du Terminus à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1427

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles, l'ajout de compteurs d'eau et la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de la rue du Terminus dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 941 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 405 772 \$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et l'emprunt d'un montant de 535 228 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles, l'ajout de compteurs d'eau et la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de la rue du Terminus (dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable) pour un montant de 941 000 \$ et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date des 13 et 19 novembre 2024 ainsi que le 17 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 941 000 \$.

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 941 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 535 228 \$ sur une période de cinq (5) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 405 772 \$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

L'annexe « 5 » au montant de 430 000 \$ datée du 17 novembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1427
AUGMENTATION RÈGLEMENT N° 2025-1346
Annexe « 5 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - Secteur de la rue du Terminus

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Sous-total				12 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Vanne de réseau sous pression, EZ-Valve 350 mm	unité	1	65 000,00 \$	65 000 \$
	Chambre de mesure de débit	unité	1	225 000,00 \$	225 000 \$
	Sous-total				290 000 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	170	55,00 \$	9 350 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	170	23,00 \$	3 910 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	170	32,00 \$	5 440 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	170	5,00 \$	850 \$
	Terrassement et excavation				
	Frais de laboratoire et contrôle qualitatif	global	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton	m.ca.	30	250,00 \$	7 500 \$
	Sous-total				33 050 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				335 050 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				36 250 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				37 130 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				20 370 \$
	Frais de financement (0 %)				1 200 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				94 950 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				430 000 \$
Subvention du FIERH 405 772 \$					

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 17 novembre 2025

14.22 **Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de retirer l'utilisation de la vignette du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) sur le tronçon de la 10^e Rue (entre les avenues Dallaire et Murdoch)**

Rés. N° 2025-1152 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le **projet de règlement N° 2025-1428** modifiant le règlement
N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de retirer l'utilisation de la vignette du Centre
intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) sur le tronçon de la
10^e Rue, entre l'avenue Dallaire et l'avenue Murdoch, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1428

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 55 du règlement N°2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 55 ZONES DE STATIONNEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CISSSAT)

Seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) peuvent utiliser les stationnements situés aux endroits suivants :

- le côté ouest de la montée menant à l'urgence de l'hôpital, accessible à partir de l'avenue du Lac;
- sur le terrain du Palais de justice;
- sur le terrain des pavillons Youville et Gabrielle-Laramée;
- le terrain du pavillon Lemay-Juteau;
- centre d'hébergement Maison Pie XII;
- le terrain du Centre de réadaptation La Maison;

le tout tel qu'illustré à l'annexe 8 du présent règlement.

Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

Le stationnement au CISSSAT pouvant également est contrôlé par compteur de stationnement dans certaines zones. Est interdit en vertu de l'article 47 du présent règlement le fait d'y être stationné sans avoir acquitté les droits.

ARTICLE 2

L'annexe 8 du règlement N° 2023-1238 est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 8
ZONES DE STATIONNEMENT DU CISSAT



15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2025-1153 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

